



NAUD Jean- Philippe
Diagnostics techniques immobiliers
39 la Morneterie
17 780 Soubise
Tél. : 06 07 39 34 75
diagnoststic17@orange.fr

SYNTHESE DU DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS N° 240108AS

Propriétaire : INDIVISION BELLOT

**Immeuble : 73 AVENUE DU MOULIN BLANC – LA DRESSERIE
17310 SAINT PIERRE D'OLERON**

Ces conclusions par définition synthétiques ne sauraient éviter de prendre pleinement connaissance du détail des rapports.

Termite

Indices d'infestations de termites souterrains : Termites vivants - Altérations dans le bois & Galeries-Tunnels (ou cordonnets) ou concrétions

Amiante

Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Electricité

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle (s) présente (nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

C.R.E. Plomb

L'état des risques a révélé la présence de revêtement non dégradés ou non visibles classement 1 contenant du plomb a une concentration supérieure au seuil réglementaire

L'état des risques a révélé la présence de revêtement en état d'usage « classement 2 » contenant du plomb a une concentration supérieure au seuil réglementaire

L'état des risques a révélé la présence de revêtement dégradés classement 3 contenant du plomb a une concentration supérieure au seuil réglementaire

Gaz

L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.

L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant la remise en service

Performance énergétique (Absence de production de chauffage)

État des risques et pollutions & Etat des nuisances sonores aériennes

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques : NON.

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit : NON.

Attestation sur l'honneur, attestation d'assurance & certificat de certification « Bureau Véritas Certification » en dernière page du rapport de mission de repérage amiante



NAUD Jean- Philippe
Diagnostics Techniques Immobiliers
39, La Mornéterie - 17780 Soubise
Tel : 0607393475 - diagnaudstic17@orange.fr

**A - RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE
L'AMIANTE POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN
IMMEUBLE N° 240108AA**

B - REGLEMENTATION APPLICABLE ET OBJECTIF DE LA MISSION

La présente mission concerne le repérage en vue de l'établissement du constat de présence ou d'absence d'amiante établi à l'occasion de la vente de l'immeuble bâti :

- 1°) Rechercher la présence des matériaux et produits des liste A et B accessibles sans travaux destructifs.
- 2°) Identifier et localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante.
- 3°) Evaluer l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et leur risque de dégradation lie a leur environnement.

L'article L. 271-6 du code de la construction et de l'habitat, Décret 2011-629 du 3 juin 2011, les arrêtés du 12 décembre 2012 listes A et B et les listes A et B de l'annexe 13-9 et le Décret 2012-639 du 4 mai 2012 relatifs aux risques d'exposition à l'amiante.

C - DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

<i>Adresse :</i>	73 AVENUE DU MOULIN BLANC « LA DRESSERIE » 17310 SAINT PIERRE D'OLERON				<i>Année construct° ou PC</i>	avant 1949
<i>Section cadastrale</i>	AY	<i>N° parcelle</i>	723 - 724	<i>N° lot</i>	/	
<i>Fonction du bâtiment</i>	Habitations individuelles	<i>Meublé</i>	NON	<i>Habité</i>	NON	

D- DESIGNATION DU PROPRIETAIRE OU DU DONNEUR D'ORDRE

<i>Nom et prénom :</i>	INDIVISION BELLOT
<i>Adresse :</i>	/

E - DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

<i>Opérateur de diagnostic :</i>	NAUD Jean-Philippe
<i>Raison sociale et adresse</i>	A.E.P. Naud Jean-Philippe – 39 la Morneterie – 17 780 Soubise
<i>N° SIRET :</i>	423 573 138 00025
<i>Assurance et n° police</i>	Cabinet Spach – Gan assurances – RCP n° police : 151.410.267
<i>Certification de compétence</i>	Bureau Veritas Certification France n° 15498648 – 1, place Z. Halid – 92400 Courbevoie

Membre d'une association agréée - Le règlement des honoraires par chèque est accepté.

Siret 423 573 138 00025 - Domiciliation bancaire : BPACA Rochefort La Fayette - 00660 34384101019 75



F - CONCLUSION (S)

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, Il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante de la liste A

&

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante de la liste B

F1 - Tableau récapitulatif de la conclusion de la liste A

Réf	Composant de la construction	Partie du composant matériaux & produits	Localisation (faire référence au croquis)	*Critères de décision	Etat de conservation (1)	Obligation
/	/	/	/	/	/	/

(1) Cette colonne indique les obligations réglementaires liées à l'état de conservation de chaque matériau ou produit

Lire et appliquer les consignes générales de sécurité (page 18)

Score 1 : Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

Faire réaliser une EVALUATION PERIODIQUE DE L'ETAT DE CONSERVATION des zones contenant de l'amiante décrites ci-dessus.

L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accuse de réception

Score 2 : Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

Faire réaliser une SURVEILLANCE DU NIVEAU D'EMPOUSSIEREMENT DANS L'AIR des zones contenant de l'amiante décrites ci-dessus.

La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accuse de réception.

Score 3 : Travaux de confinement ou retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

Prendre les MESURES CONSERVATOIRES ci-dessus dans l'attente de procéder à DES TRAVAUX DE CONFINEMENT OU DE RETRAIT des zones contenant de l'amiante décrites ci-dessus.

Les travaux de retrait ou de confinement mentionnés à la présente sous-section sont achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerne, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier propose.

* **Critères de décision** : « Marquage du matériau » - « Document consulté » - « Résultat d'analyse de matériau ou produit »

Légende : **A** = Amianté – **NA** = Non amianté – **MM** = Marquage du matériau – **DC** = Document consulté – **RA** = Résultat d'analyse de matériau ou produit – **PQN** = Produit qui par nature ne contient pas d'amiante

Membre d'une association agréée - Le règlement des honoraires par chèque est accepté.

Siret 423 573 138 00025 - Domiciliation bancaire : BPACA Rochefort La Fayette - 00660 34384101019 75



Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante de la liste B

F 2 - Tableau récapitulatif de la conclusion de la liste B

Réf	Composant de la construction	Partie du composant matériaux & produits	Localisation (faire référence au croquis)	*Critères de décision	Etat de conservation (1)	Recommandations
R1	Parois verticales intérieures Poteau	1 poteau vertical en amiante ciment	Zone 8 entrée Mur A R1	JP	EP	Voir CGS et recommandations ci-dessous
R2	Parois verticales intérieures Poteau	1 poteau vertical en amiante ciment	Zone 9 pièce Mur D R2	JP	EP	Voir CGS et recommandations ci-dessous
R3	Eléments extérieurs, toiture	Plaques en amiante ciment	Bâtiment véranda Zone 8 entrée, zone 9 pièce En couverture R3	JP	EP	Voir CGS et recommandations ci-dessous
R4	Eléments extérieurs, toiture	Plaques en amiante ciment	Zone 33 auvent En couverture R4	JP	EP	Voir CGS et recommandations ci-dessous
R5	Eléments extérieurs, toiture	Plaques en amiante ciment	Zone 34 petit toit En couverture R5	JP	EP	Voir CGS et recommandations ci-dessous

(1) Cette colonne indique les obligations réglementaires liées à l'état de conservation de chaque matériau ou produit

Lire et appliquer les consignes générales de sécurité (page 18)

EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)

Faire réaliser une EVALUATION PERIODIQUE DE L'ETAT DE CONSERVATION des zones contenant de l'amiante décrites ci-dessus.

Cette évaluation périodique consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Membre d'une association agréée - Le règlement des honoraires par chèque est accepté.

Siret 423 573 138 00025 - Domiciliation bancaire : BPACA Rochefort La Fayette - 00660 34384101019 75



AC1 : Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)

Prendre les MESURES DE PROTECTION ci-dessus dans l'attente de procéder à la mise en œuvre DES ACTIONS CORRECTIVES DE PREMIER NIVEAU des zones contenant de l'amiante décrites ci-dessus.

Cette action corrective de premier niveau consiste à :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

Prendre les MESURES DE CONSERVATOIRES ci-dessus dans l'attente de procéder à la mise en œuvre DES ACTIONS CORRECTIVES DE SECOND NIVEAU des zones contenant de l'amiante décrites ci-dessus.

Cette action corrective de second niveau consiste à :

- Prendre, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

* **Critères de décision** : « Marquage du matériau », « Document consulté », « Résultat d'analyse de matériau ou produit », « Jugement personnel »

Légende : **A** = Amianté – **NA** = Non amianté – **MM** = Marquage du matériau – **DC** = Document consulté – **RA** = Résultat d'analyse de matériau ou produit – **JP** = Jugement personnel

G –PARTIES D'IMMEUBLE BATIES ET NON BATIES/NON ACCESSIBLES

LISTE DES INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES QUI RESTE A MENER

N°	Partie d'immeuble	Motif	* Investigation complémentaire obligatoire
	Zones 13 & 22 et partie située entre les zones 23 et 24	Toiture et combles effondrés	Investigation complémentaire à prévoir Quand l'accès sera sécurisé
	Zone 20	Plancher bois menace de rompre	Investigation complémentaire à prévoir Quand l'accès sera sécurisé

Préconisations

Les obligations réglementaires prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du code de santé public de ce dernier ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 décembre 2012

Obligations du donneur d'ordre

Il reste à réaliser des investigations complémentaires du fait de l'inaccessibilité de certaines parties d'immeuble bâties au jour de la visite de façon à remplir les obligations réglementaires (voir tableau ci-dessus)

Membre d'une association agréée - Le règlement des honoraires par chèque est accepté.

Siret 423 573 138 00025 - Domiciliation bancaire : BPACA Rochefort La Fayette - 00660 34384101019 75



H - LISTE DES PARTIES D'IMMEUBLE VISITEES

Bâtiment A (habitation)

Rez-de-chaussée

Zone 1 entrée : - Sol : revêtement plastique sur chape de ciment- Plinthes : bois- Murs : moellons papiers peints- Cloisons : brique- Huisseries extérieures : 1 bloc porte bois- Huisseries intérieures : 2 blocs portes bois- Plafond : plâtre.

Zone 2 chambre : - Sol : revêtement plastique sur chape de ciment- Plinthes : bois- Murs : moellons bruts ou doublés brique papiers peints- Cloisons : brique- Huisseries extérieures : 1 bloc fenêtre bois- Huisseries intérieures : 1 bloc porte bois- Plafond : plâtre.

Zone 3 pièce principale : - Sol : revêtement plastique sur chape de ciment- Plinthes : bois- Murs : moellons bruts ou doublés brique papiers peints ou boiseries en contreplaqué- Cloisons : brique- Huisseries extérieures : 1 bloc fenêtre bois, 1 bloc porte fenêtre bois- Huisseries intérieures : 5 blocs portes bois- Plafond : plâtre.

Zone 4 débarras : - Sol : chape de ciment- Plinthes : bois- Mur : moellons bruts peints- Cloisons : brique- Huisseries intérieures : 1 bloc porte bois- Plafond : plâtre.

Zone 5 chambre : - Sol : revêtement plastique sur plancher en bois (mauvais état)- Plinthes : bois- Murs : moellons bruts ou doublés brique papiers peints. - Huisseries extérieures : 1 bloc fenêtre bois- Huisseries intérieures : 1 bloc porte bois- Plafond : plâtre.

Zone 6 salle de bains/wc : - Sol : revêtement plastique sur chape de ciment- Murs : moellons bruts peints ou faïences- Cloisons : brique- Huisseries intérieures : 1 bloc porte bois- Plafond : plâtre.

Zone 7 cuisine : - Sol : revêtement plastique sur chape de ciment- Plinthes : carrelage- Murs : moellons bruts peints ou faïences- Cloisons : brique- Huisseries extérieures : 1 bloc porte bois- Huisseries intérieures : 1 bloc porte bois- Plafond : plâtre.

Combles : - Sol : brique, isolant- Murs : moellons- Eléments de charpente : traditionnelle avec 9 pannes reposant sur les murs et volige.

Bâtiment (véranda)

Rez-de-chaussée

Zone 8 entrée : - Sol : chape de ciment- Murs : moellons- Cloisons : bois- Huisseries extérieures : 1 bloc porte aluminium- Huisseries intérieures : 2 blocs portes bois- Plafond : rampant contreplaqué.

Zone 9 pièce : - Sol : chape de ciment- Murs : moellons, poteau fibre ciment. - Huisseries extérieures : 2 blocs fenêtres aluminium coulissant et huisseries en bois- Huisseries intérieures : 1 bloc fenêtre bois, 1 bloc porte bois- Plafond : rampant contreplaqué.

Bâtiment B (habitation)

Rez-de-chaussée

Zone 10 chai : - Sol : chape de ciment- Murs : moellons bruts- Cloisons : plaques de plâtre- Huisseries extérieures : 1 bloc porte bois- Huisseries intérieures : 2 blocs portes bois- Plafond : solives et sous face de plancher en bois.

Zone 11 salle de bains : - Sol : chape de ciment- Murs : moellons bruts- Cloisons : plaques de plâtre- Huisseries intérieures : 1 bloc porte bois- Plafond : solives et sous face de plancher en bois.

Zone 12 pièce : - Sol : revêtement plastique sur chape de ciment- Murs : moellons bruts peints ou faïences- Cloisons : brique- Huisseries extérieures : 1 bloc fenêtre bois- Huisseries intérieures : 2 blocs portes bois- Plafond : solives bois et sous face de papiers peints.

Zone 13 pièce : - Sol : moquette avec gravats- Plinthes : bois- Huisseries extérieures : 1 bloc fenêtre bois- Huisseries intérieures : 1 bloc porte bois. - Plafond : effondré.

Zone 14 pièce : - Sol : revêtement plastique sur chape de ciment- Plinthes : bois- Murs : moellons bruts peints- Cloisons : brique- Huisseries extérieures : 1 bloc porte fenêtre bois- Huisseries intérieures : 2 blocs portes bois- Plafond : plâtre.

Zone 15 pièce : - Sol : revêtement plastique sur chape de ciment- Plinthes : bois- Murs : moellons bruts peints- Cloisons : brique- Huisseries extérieures : 1 bloc porte fenêtre bois- Huisseries intérieures : 3 blocs portes bois- Plafond : plâtre.

Zone 16 chambre : - Sol : revêtement plastique sur chape de ciment- Plinthes : bois- Murs : moellons doublés plaques de plâtre peints- Cloisons : brique doublées plaques de plâtre- Huisseries extérieures : 1 bloc fenêtre bois- Huisseries intérieures : 1 bloc porte bois- Plafond : plâtre.

Zone 17 chambre : - Sol : revêtement plastique sur chape de ciment- Plinthes : bois- Murs : moellons bruts peints- Cloisons : brique- Huisseries extérieures : 1 bloc fenêtre bois- Huisseries intérieures : 3 blocs portes bois- Plafond : plâtre.

Membre d'une association agréée - Le règlement des honoraires par chèque est accepté.

Siret 423 573 138 00025 - Domiciliation bancaire : BPACA Rochefort La Fayette - 00660 34384101019 75



NAUD Jean- Philippe
Diagnostics Techniques Immobiliers
39, La Mornéerie - 17780 Soubise
Tel : 0607393475 - diagnaudstic17@orange.fr

Zone 18 pièce : - Sol : revêtement plastique sur chape de ciment- Murs : moellons bruts peints- Huisseries extérieures : 2 blocs fenêtres bois, 3 blocs portes bois. - Plafond : bois (une partie effondrée).

Etage 1

Zone 19 grenier : - Sol : plancher en bois (mauvais état)- Murs : moellons- Plafond : charpente apparente. - Eléments de charpente : pannes, volige.

Zone 20 pièce : - Sol : revêtement plastique- Murs : moellons peints- Huisseries extérieures : 1 bloc fenêtre bois- Huisseries intérieures : 1 bloc porte bois- Plafond : charpente apparente.

Charpente (12 et 20) : - Eléments de charpente : 5 pannes, volige en panneaux d'agglomérés.

Charpente (13 à 17) : - Sol : brique, lambourdes- Murs : moellons- Eléments de charpente : 2 fermes, 9 pannes, volige.

Bâtiment (annexe)

Rez-de-chaussée

Zone 21 dégagement : - Sol : chape de ciment- Murs : moellons ou pans de bois- Huisseries : 4 blocs portes bois- Plafond : bois (menace ruine)

Zone 22 pièce : - Sol : chape de ciment- Murs : moellons ou pans de bois- Huisseries : 1 bloc porte bois, 1 bloc fenêtre bois- Plafond : effondré.

Zone 23 wc : - Sol : chape de ciment- Murs : moellons ou plaques de plâtre- Huisseries extérieures : 1 bloc porte bois- Plafond : charpente apparente- Eléments de charpente : bois (menace ruine, non examinée).

Bâtiment (pièce)

Rez-de-chaussée

Zone 24 pièce : - Sol : chape de ciment- Murs : moellons ou parpaings- Huisseries extérieures : 1 bloc porte bois, 1 porte volet bois- Plafond : bois. Eléments de charpente : (en partie effondrés) : traditionnelle avec pannes, volige.

Bâtiment C (habitation)

Rez-de-chaussée

Zone 25 cuisine : - Sol : chape de ciment- Murs : moellons doublés plaques de plâtre peints- Cloisons : carreaux de plâtre- Huisseries extérieures : 1 bloc porte bois- Huisseries intérieures : 1 bloc porte bois- Plafond : plâtre.

Zone 26 séjour : - Sol : chape de ciment- Murs : moellons doublés plaques de plâtre peints- Cloisons : carreaux de plâtre- Huisseries extérieures : 1 bloc porte fenêtre bois- Huisseries intérieures : 3 blocs portes bois- Plafond : plâtre.

Zone 27 dégagement : - Sol : chape de ciment- Plinthes : bois- Murs : moellons doublés plaques de plâtre peints- Cloison : carreaux de plâtre- Huisseries intérieures : 2 blocs portes bois- Plafond : bois.

Zone 28 wc : - Sol : chape de ciment- Murs : moellons doublés plaques de plâtre peints- Cloison : plaques de plâtre- Huisseries extérieures : 1 bloc fenêtre bois- Huisseries intérieures : 1 bloc porte bois- Plafond : contreplaqué.

Zone 29 salle de bains : - Sol : revêtement plastique sur chape de ciment- Mur : moellons doublés plaques de plâtre peints ou faïences- Cloison : plaques de plâtre ou carreaux de plâtre- Huisseries extérieures : 1 bloc fenêtre bois- Huisseries intérieures : 1 bloc porte bois- Plafond : contreplaqué.

Zone 30 couloir : - Sol : chape de ciment- Plinthes : bois- Mur : moellons bruts peints- Cloisons : carreaux de plâtre- Huisseries intérieures : 3 blocs portes bois- Plafond : rampant polystyrène.

Zone 31 chambre : - Sol : moquette sur chape de ciment- Plinthes : bois- Murs : moellons doublés plaques de plâtre peints- Cloisons : carreaux de plâtre- Huisseries extérieures : 1 bloc fenêtre bois- Huisseries intérieures : 1 bloc porte bois- Plafond : polystyrène.

Zone 32 chambre : - Sol : chape de ciment- Plinthes : bois- Murs : moellons doublés plaques de plâtre peints- Cloison : carreaux de plâtre- Huisseries extérieures : 1 bloc fenêtre bois- Huisseries intérieures : 1 bloc porte bois- Plafond : panneaux d'agglomérés.

Combles (30 à 33) : - Sol : polystyrène et bois- Murs : moellons- Eléments de charpente : pannes reposant sur les murs et volige.

Combles (25 à 29) : - Sol : polystyrène et bois- Murs : moellons- Eléments de charpente : pannes reposant sur les murs et volige.

Bâtiment (auvent)

Rez-de-chaussée

Zone 33 auvent : - Sol : chape de ciment- Murs : moellons ou brique- Huisseries extérieures : 1 bloc porte bois- Eléments de charpente : traditionnelle avec pannes reposant sur les murs, chevrons et couverture fibres ciment.

Bâtiment (petit toit)

Rez-de-chaussée

Zone 34 petit toit : - Sol : terre battue- Murs : pierre- Plafond : plaques ondulées en amiante ciment.

Membre d'une association agréée - Le règlement des honoraires par chèque est accepté.

Siret 423 573 138 00025 - Domiciliation bancaire : BPACA Rochefort La Fayette - 00660 34384101019 75



I - RESULTATS DETAILLES

LISTE ET LOCALISATION DES MATERIAUX ET PRODUITS REPRES

Réf.	Composant de la construction	Partie du composant	Localisation	Résultat	Critère de décision	Réf. analyses
R1	Parois verticales intérieures Poteau	1 poteau vertical en amiante ciment	Zone 8 entrée Mur A R1	A	JP	/
R2	Parois verticales intérieures Poteau	1 poteau vertical en amiante ciment	Zone 9 pièce Mur D R2	A	JP	/
R3	Eléments extérieurs, toiture	Plaques en amiante ciment	Bâtiment véranda Zone 8 entrée, zone 9 pièce En couverture R3	A	JP	/
R4	Eléments extérieurs, toiture	Plaques en amiante ciment	Zone 33 auvent En couverture R4	A	JP	/
R5	Eléments extérieurs, toiture	Plaques en amiante ciment	Zone 34 petit toit En couverture R5	A	JP	/
R6	Parois verticales intérieures Poteau	1 poteau vertical en amiante ciment	Devant la pièce zone 24 R6	A	JP	/

Légende : **A** = Amianté – **NA** = Non amianté – **MM** = Marquage du matériau – **DC** = Document consulté – **RA** = Résultat d'analyse de matériau ou produit - **PQN** = Produit qui par nature ne contient pas d'amiante – **JP** = Jugement personnel

Nota : Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante, toutes personnes pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant où les protégeant

Note : Les résultats de ce rapport ne se rapportent qu'aux parties de l'immeuble bâti pour lesquelles la mission a été confiée à l'opérateur du repérage. Ce rapport ne peut être reproduit qu'intégralement.

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION France – 1, place Zaha Halid – 92400 Courbevoie : Certificat n° 15498648 délivré le 11/07/2022 et valable jusqu'au 10/07/2029

Membre d'une association agréée - Le règlement des honoraires par chèque est accepté.

Siret 423 573 138 00025 - Domiciliation bancaire : BPACA Rochefort La Fayette - 00660 34384101019 75



NAUD Jean- Philippe
Diagnostics Techniques Immobiliers
39, La Mornéterie - 17780 Soubise
Tel : 0607393475 - diagnaudstic17@orange.fr

Date de commande : 20/12/2023
Durée du repérage : 1h
Date d'exécution du repérage : 08/01/2024
Fait le : 15/01/2024

Signature de l'opérateur de diagnostic
NAUD Jean-Philippe

J - Désignation de laboratoire ayant effectué des analyses

Raison sociale, nom et adresse de l'entreprise : Il n'a pas été fait appel à un laboratoire

K - SOMMAIRE

A	Titre et n° de rapport (page 1)	J	Désignation du laboratoire (8)
B	Réglementation applicable et objectif (1)	K	Sommaire (8)
C	Désignation du bâtiment (1)	L	Rapport précédent (8)
D	Désignation du propriétaire ou du donneur d'ordre (1)	M	Programme de repérage Annexe 13.9 (9)
E	Désignation de l'opérateur de repérage (1)	N	Annexe du rapport (10)
F	Conclusions (liste A) liste B) (2)	N1	Croquis (10)
F1	Tableau récapitulatif liste A (2)	N2	Procès-verbaux (11)
F2	Tableau récapitulatif liste B (3)	N3	Etat de conservation (11)
G	Parties du bâti ou non bâti et investigations complémentaires (4)	N4	Consignes générales de sécurité (18)
H	Parties d'immeuble visitées (5)	N5	Arrêté du 12 Décembre 2012 (19)
I	Résultats détaillés (7)	N6	Attestation sur l'honneur (19), certification BVC (20), attestation d'assurance (21), accusé de réception Amiante (22)

L – RAPPORT PRECEDENT (document communiqué)

Rapport précédent : NON

DOCUMENTS REMIS PAR LE DONNEUR D'ORDRE A L'OPERATEUR DE REPERAGE : /

REPRESENTANT DU PROPRIETAIRE (ACCOMPAGNATEUR) : ME MEUNIER STEPHANE

Membre d'une association agréée - Le règlement des honoraires par chèque est accepté.

Siret 423 573 138 00025 - Domiciliation bancaire : BPACA Rochefort La Fayette - 00660 34384101019 75



M – LE PROGRAMME DE REPERAGE DE LA MISSION REGLEMENTAIRE

Le programme de repérage de la mission réglementaire :

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 du Code de la santé publique modifié (liste A et B) et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

Liste A mentionnée à l'article R.1334-20

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Liste B mentionnée à l'article R.1334-21

Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou à vérifier
1- Parois verticales intérieures Murs et cloisons « en dur » et, poteaux (périphériques et intérieurs) Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	- Enduites projetés, revêtements durs (plaques menuiseries, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu - Enduits projetés, panneaux de cloisons
2- Planchers et plafonds Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres Plancher	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés Dalles de sol
3- Conduits, canalisations, et équipements intérieurs Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu Vide ordures	Conduits, enveloppes de calorifuges Clapets, volets, rebouchage Joints (tresses, bandes) Conduits
4- Eléments extérieurs Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment) Conduits en amiante ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

Le programme de repérage complémentaire (le cas échéant) :

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes (Les dénominations retenues sont celles figurant au Tableau A.1 de l'Annexe A de la norme NF X 46-020)

Membre d'une association agréée - Le règlement des honoraires par chèque est accepté.

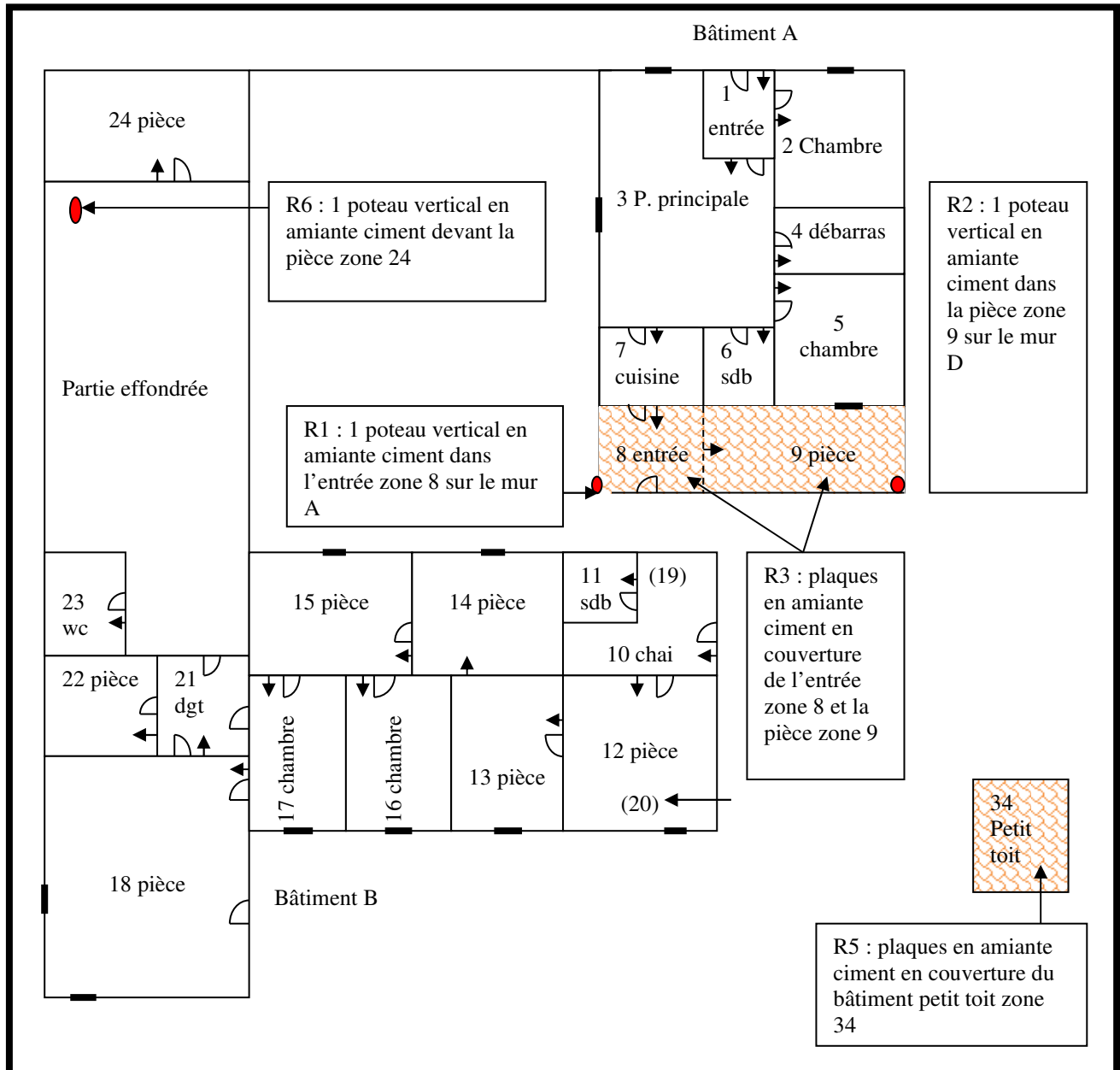
Siret 423 573 138 00025 - Domiciliation bancaire : BPACA Rochefort La Fayette - 00660 34384101019 75



N. – ANNEXE AU RAPPORT

N 1 – Annexe – croquis

Planche de repérage des MPCA		
Client : INDIVISION BELLOT	Type d'immeuble : Habitations individuelles	Operateur de repérage : Naud J.P
N° de rapport 240108AA	Date de visite : 08/01/2024	N° de planche : 1/2



Membre d'une association agréée - Le règlement des honoraires par chèque est accepté.

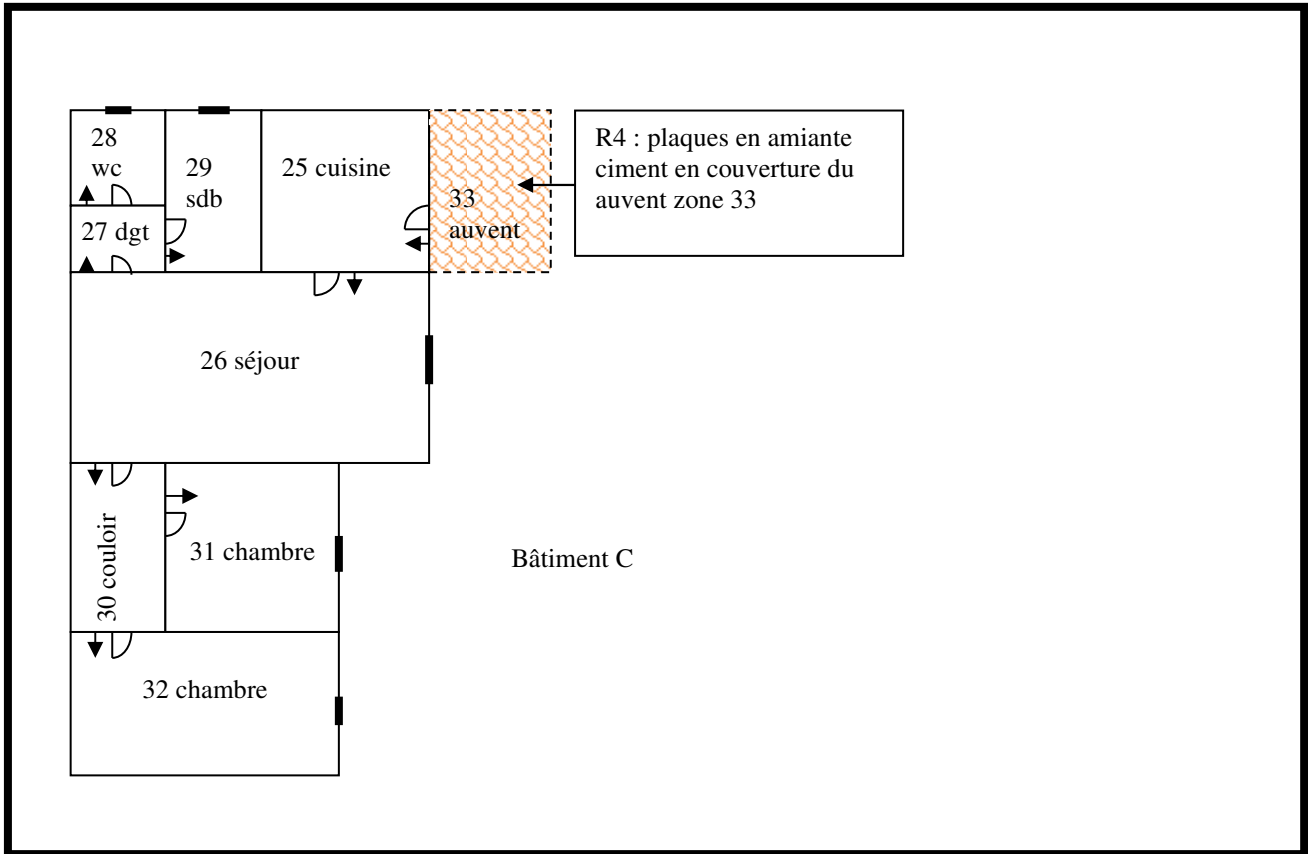
Siret 423 573 138 00025 - Domiciliation bancaire : BPACA Rochefort La Fayette - 00660 34384101019 75



NAUD Jean- Philippe
Diagnostics Techniques Immobiliers
39, La Mornérierie - 17780 Soubise
Tel : 0607393475 - diagnaudstic17@orange.fr

Planche de repérage des MPCA

Client : INDIVISION BELLOT	Type d'immeuble : Habitations individuelles	Operateur de repérage : Naud J.P
N° de rapport 240108AA	Date de visite : 08/01/2024	N° de planche : 2/2



N 2 – Annexe – Procès-Verbaux d’analyse : /

N 3 - Annexe – Etat de conservation des matériaux et produits contenant de l’amiante :

N 3 -a- grilles d’évaluation de l’état de conservation des flocages, calorifugeages et faux plafonds (liste A) : Sans objet

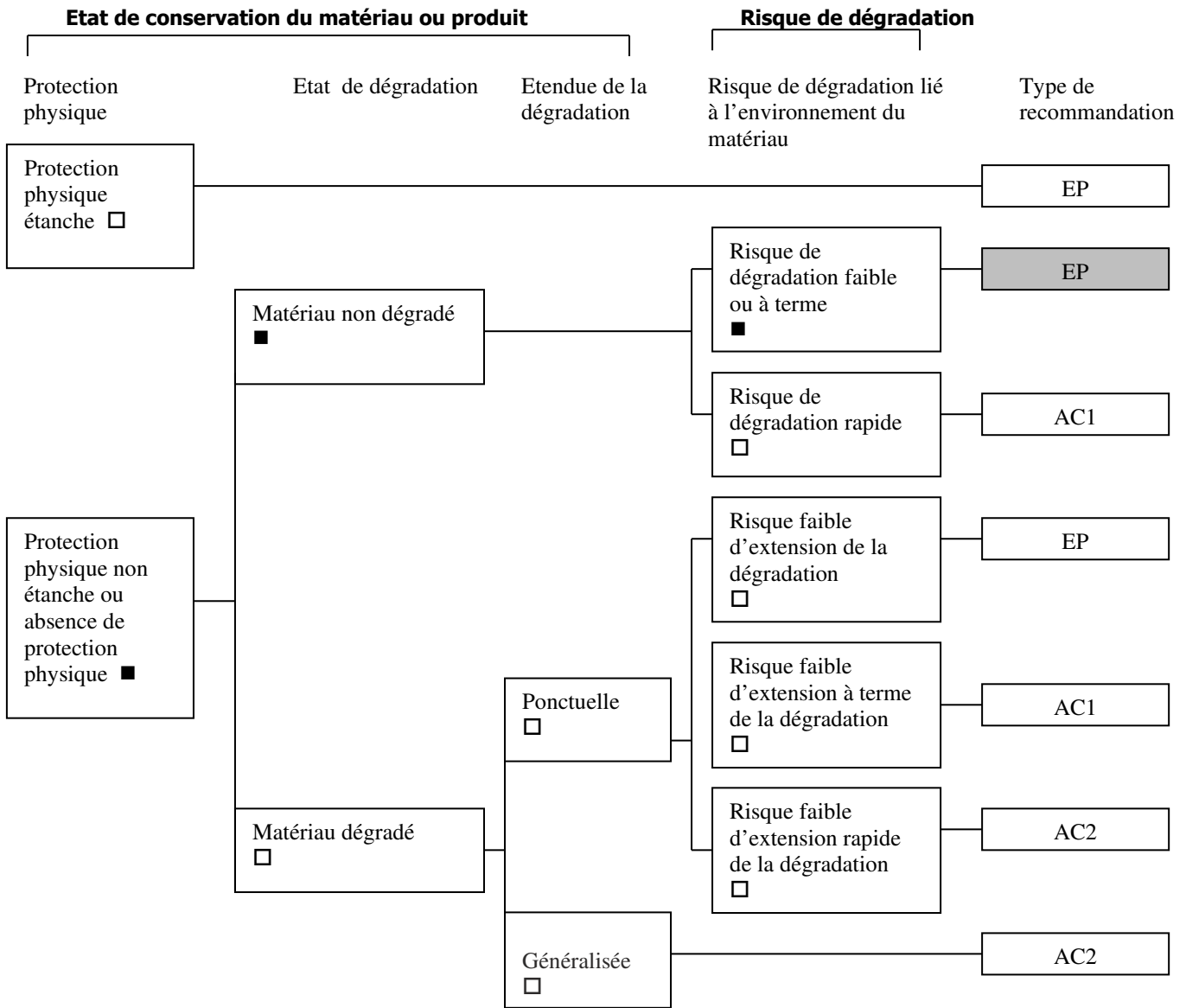
N 3 b - grilles d’évaluation de l’état de conservation des matériaux et produits contenant de l’amiante et du risque de dégradation liés à leur environnement (liste B) : **6 Grilles**

Membre d'une association agréée - Le règlement des honoraires par chèque est accepté.

Siret 423 573 138 00025 - Domiciliation bancaire : BPACA Rochefort La Fayette - 00660 34384101019 75



Grille d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et du risque de dégradation liés à leur environnement (liste B) : concernant le repérage R1



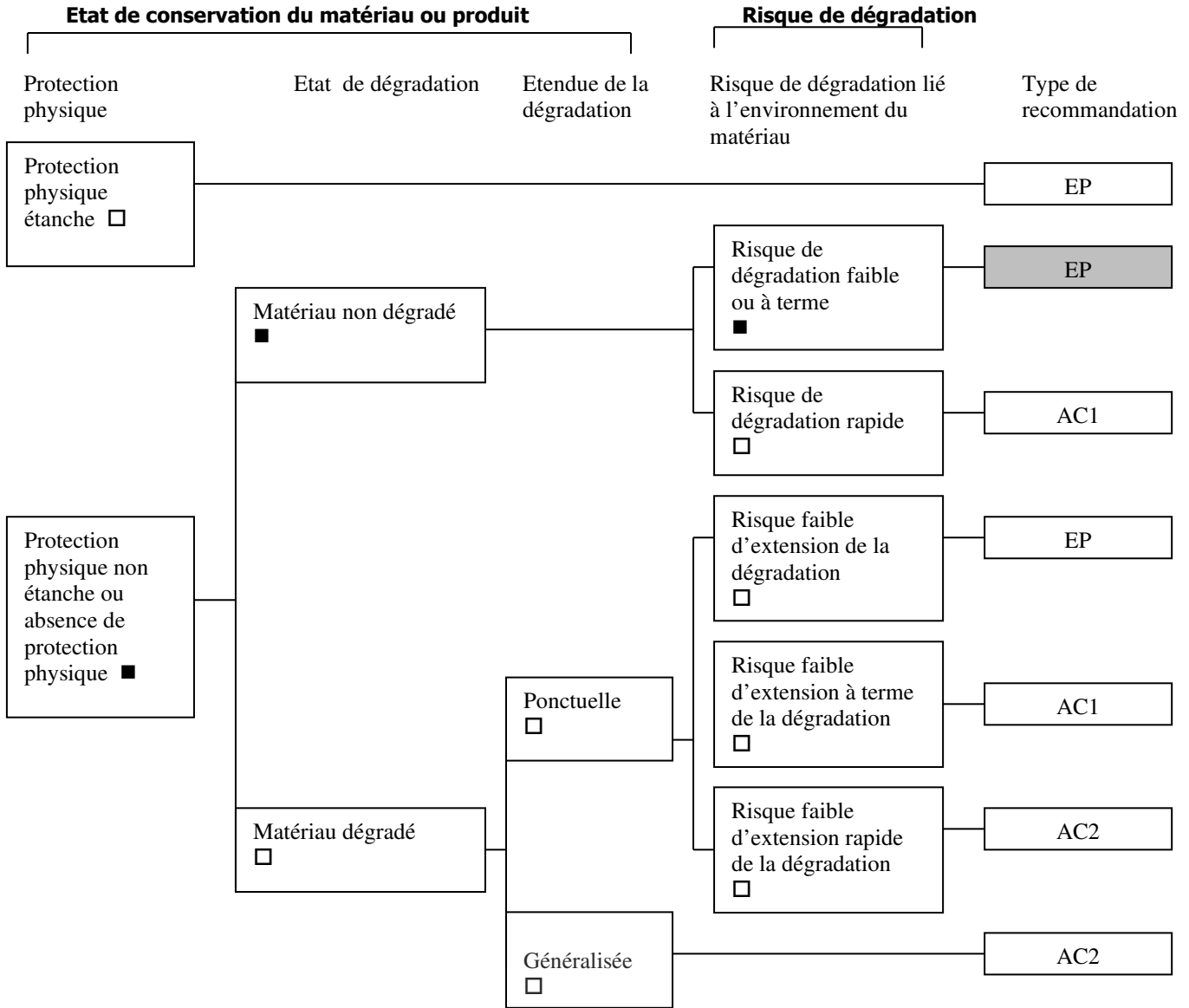
No de dossier	240108AA
Date de l'évaluation	08/01/2024
Bâtiment	Véranda
Local ou zone homogène	Zone 8 entrée sur le mur A
Destination déclarée du local	Entrée

Membre d'une association agréée - Le règlement des honoraires par chèque est accepté.

Siret 423 573 138 00025 - Domiciliation bancaire : BPACA Rochefort La Fayette - 00660 34384101019 75



Grille d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et du risque de dégradation liés à leur environnement (liste B) : concernant le repérage R2



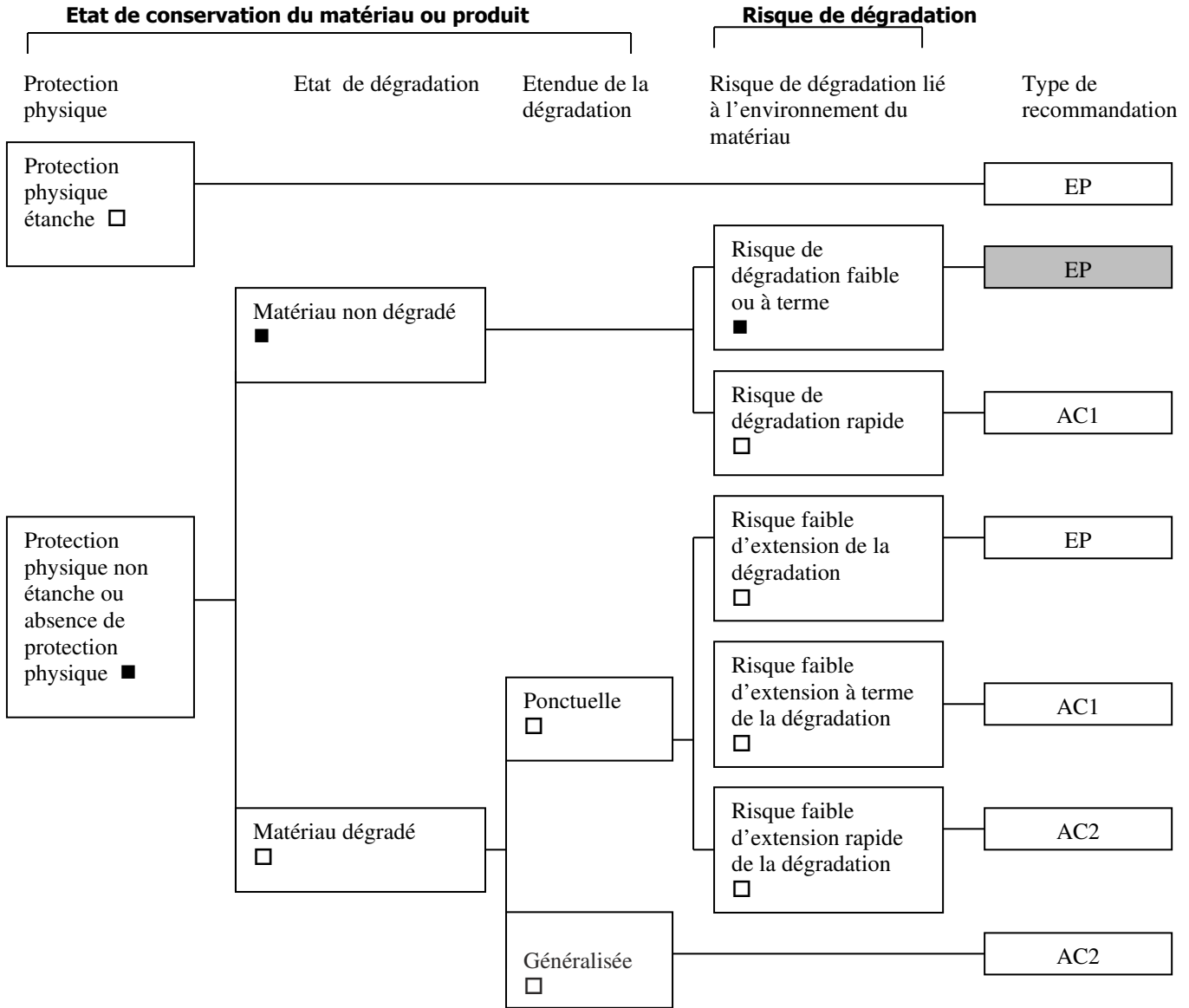
No de dossier	240108AA
Date de l'évaluation	08/01/2024
Bâtiment	Véranda
Local ou zone homogène	Zone 9 pièce sur le mur D
Destination déclarée du local	Pièce

Membre d'une association agréée - Le règlement des honoraires par chèque est accepté.

Siret 423 573 138 00025 - Domiciliation bancaire : BPACA Rochefort La Fayette - 00660 34384101019 75



Grille d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et du risque de dégradation liés à leur environnement (liste B) : concernant le repérage R3



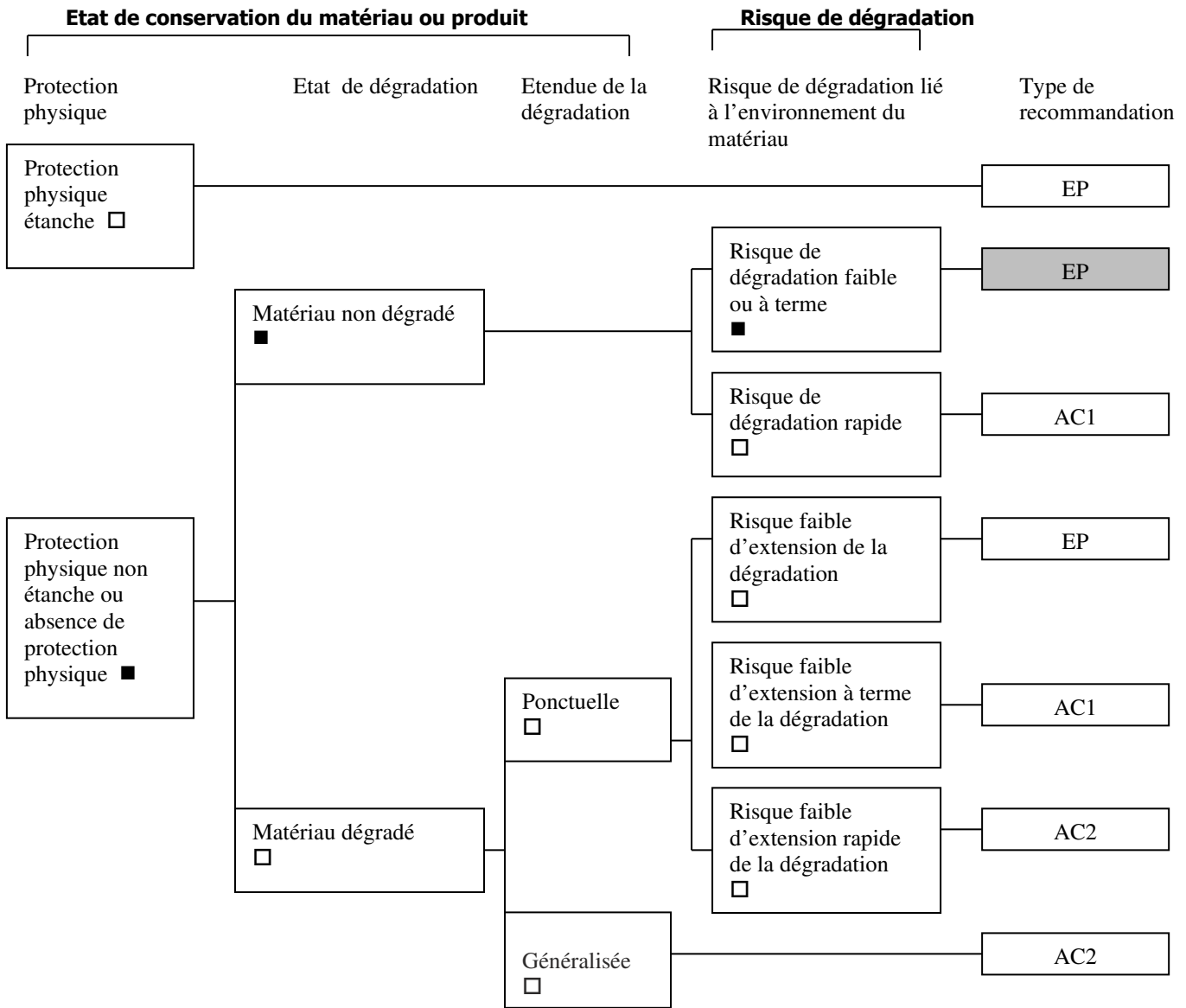
No de dossier	240108AA
Date de l'évaluation	08/01/2024
Bâtiment	Véranda
Local ou zone homogène	En couverture
Destination déclarée du local	Zone 8 entrée, zone 9 pièce

Membre d'une association agréée - Le règlement des honoraires par chèque est accepté.

Siret 423 573 138 00025 - Domiciliation bancaire : BPACA Rochefort La Fayette - 00660 34384101019 75



Grille d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et du risque de dégradation liés à leur environnement (liste B) : concernant le repérage R4



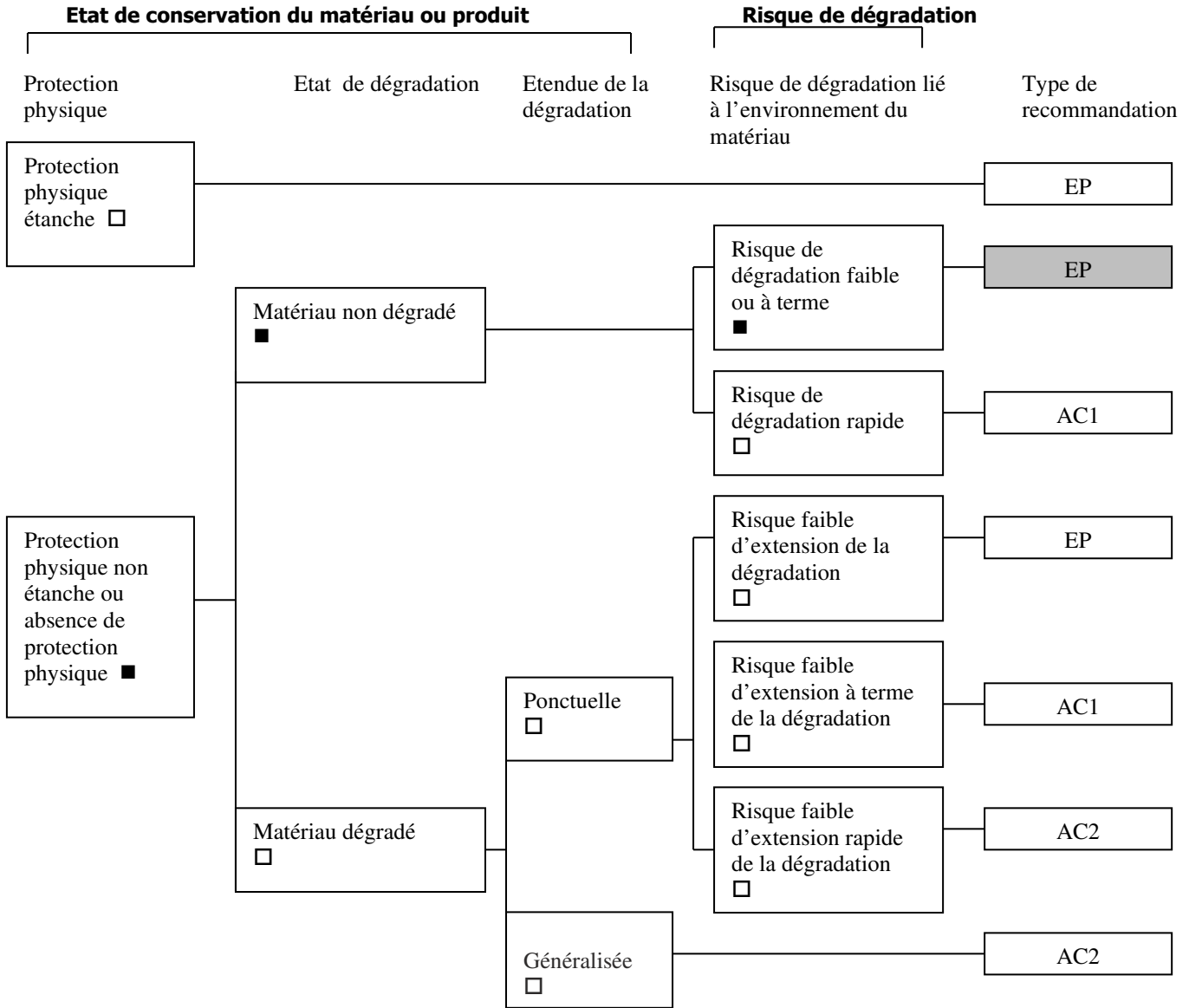
No de dossier	240108AA
Date de l'évaluation	08/01/2024
Bâtiment	Auvent
Local ou zone homogène	En couverture
Destination déclarée du local	Auvent

Membre d'une association agréée - Le règlement des honoraires par chèque est accepté.

Siret 423 573 138 00025 - Domiciliation bancaire : BPACA Rochefort La Fayette - 00660 34384101019 75



Grille d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et du risque de dégradation liés à leur environnement (liste B) : concernant le repérage R5



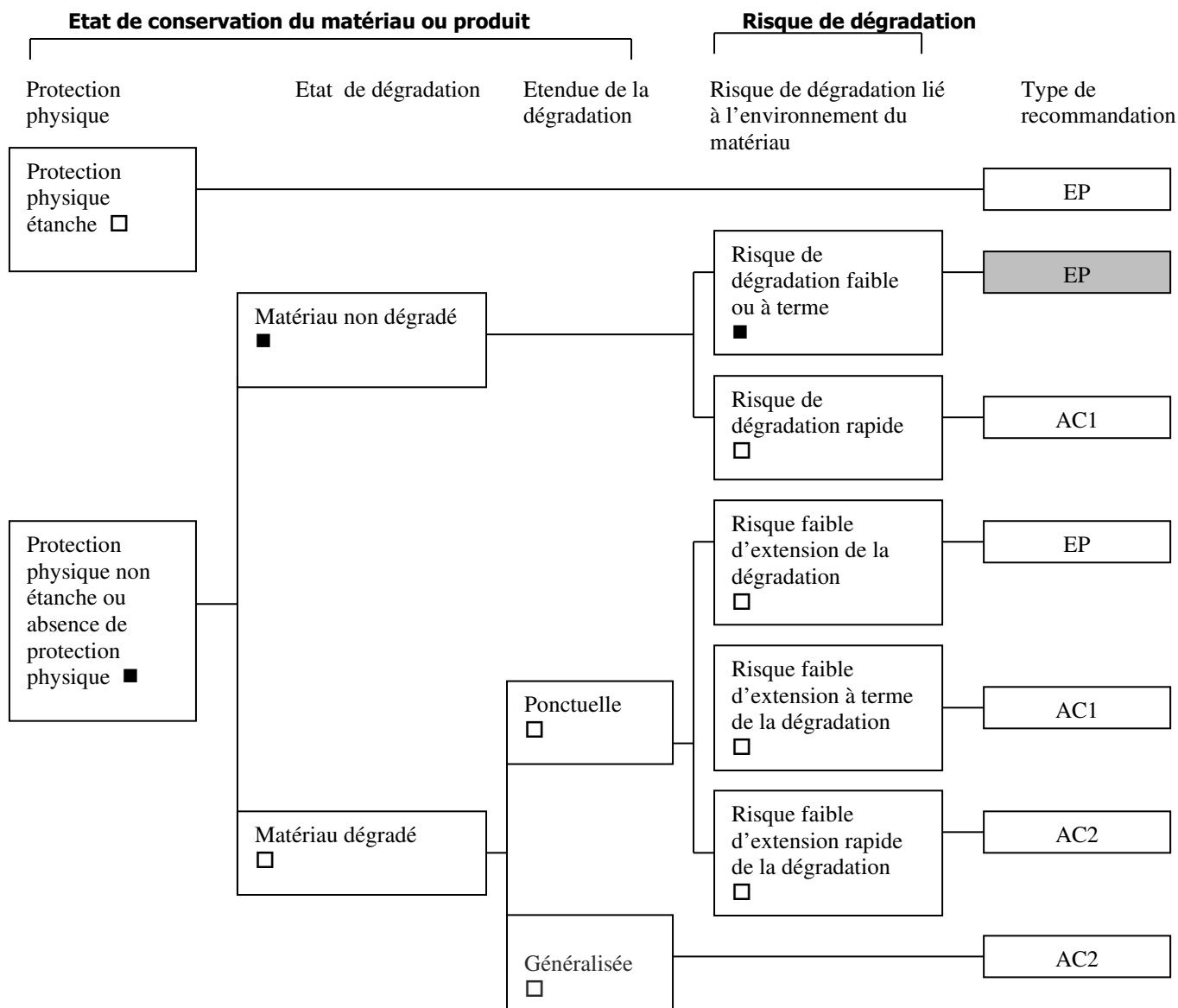
No de dossier	240108AA
Date de l'évaluation	08/01/2024
Bâtiment	Petit toit
Local ou zone homogène	En couverture
Destination déclarée du local	Petit toit

Membre d'une association agréée - Le règlement des honoraires par chèque est accepté.

Siret 423 573 138 00025 - Domiciliation bancaire : BPACA Rochefort La Fayette - 00660 34384101019 75



Grille d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et du risque de dégradation liés à leur environnement (liste B) : concernant le repérage R6



No de dossier	240108AA
Date de l'évaluation	08/01/2024
Bâtiment	Devant la pièce zone 24
Local ou zone homogène	/
Destination déclarée du local	/

Légende des types de recommandations définis à l'article 5 du présent arrêté :

EP : évaluation périodique - **AC1** : action corrective de premier niveau - **AC2** : action corrective de second niveau

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

– les agressions physiques intrinsèques au local ou zone (ventilation, humidité, etc.), selon que le risque est probable ou avéré.

– la sollicitation des matériaux et produits liée à l'usage des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte. Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, un défaut d'entretien des équipements, etc.

Membre d'une association agréée - Le règlement des honoraires par chèque est accepté.

Siret 423 573 138 00025 - Domiciliation bancaire : BPACA Rochefort La Fayette - 00660 34384101019 75



N 4 – Annexe – Consignes générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de précaution adaptées et proportionnées pour limiter le risque d'exposition des occupants et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures doivent être inscrites sous forme de consignes de sécurité dans le dossier technique « amiante » et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application de l'article 10-2 du décret n° 96-97 du 7 février 1996 modifié. Ces consignes doivent également être portées à connaissance de toute personne susceptible d'intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits repérés. Les consignes générales de sécurité définies ci-après constituent une base minimale. Le propriétaire (ou le gestionnaire) de l'immeuble concerné doit l'adapter pour tenir compte des particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation. Lorsque des travaux sont programmés, les consignes générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs. Les consignes générales de sécurité données ci-après correspondent à des matériaux et produits en bon état de conservation. Il convient donc de veiller au bon état des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de prendre en compte, le cas échéant, les situations d'usure anormale ou de dégradation. Ces situations peuvent faire l'objet d'une expertise par un opérateur qualifié, selon les critères fournis en annexe I du présent arrêté.

1. Informations générales

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre). Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux friables contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissé ou tressé, mousse isolante de calfeutrement...) et d'avoir recours, dans de telles situations, à des professionnels (cf. point 2 ci-dessous).

2. Information des professionnels

Professionnels : attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

3. Consignes générales de sécurité

A. - Consignes générales de sécurité (visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante)

Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre voisinage.

L'émission de poussières doit être limitée, par exemple en cas de :

Manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment) ;

Travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux plafonds sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;

Travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles...), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment ;

Déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements.

L'émission de poussières peut être limitée :

Par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière ; En utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements de protection est recommandé

Des demi-masques filtrants (type FFP 3 conformes à la norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

B. - Consignes générales de sécurité (relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante)

Stockage des déchets sur le site

Seuls les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment ou les dalles de sol, par exemple) peuvent être stockés temporairement sur le chantier. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux. Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sacs étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement vers les sites adéquats.

Membre d'une association agréée - Le règlement des honoraires par chèque est accepté.

Siret 423 573 138 00025 - Domiciliation bancaire : BPACA Rochefort La Fayette - 00660 34384101019 75



NAUD Jean- Philippe
Diagnostics Techniques Immobiliers
39, La Mornéterie - 17780 Soubise
Tel : 0607393475 - diagnaudstic17@orange.fr

Élimination des déchets

Les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment, les dalles de sol, clapets et volets coupe-feu) doivent être éliminés, soit en installations de stockage pour déchets ménagers et assimilés soit en décharges pour déchets inertes pourvues, dans les deux cas, d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) ou sur palettes filmées. Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés. Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre qui lui est destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861*01). Il reçoit l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Élimination des déchets connexes

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protection, les déchets de matériels (filtres, par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.

N 5 - ANNEXE III (A. 12 Décembre 2012)

ÉLÉMENTS D'INFORMATION À FAIRE FIGURER DANS LE RAPPORT CONSTITUANT L'ÉTAT MENTIONNÉ AUX 1o ET 2o A DE L'ARTICLE R. 1334-29-7

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épandements pleuraux, plaques pleurales). L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante. Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit. Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

N 6 - ATTESTATION

Je soussigné NAUD Jean- Philippe, atteste, conformément à l'article R271-3 du C.C.H, sur l'honneur que :

- La présente prestation est réalisée en totale indépendance et impartialité.
- Je dispose des compétences requises pour effectuer le (ou les) diagnostic(s) convenu (s) ainsi que de l'organisation et des moyens appropriés requis par les textes légaux et réglementaires.
- J'ai souscrit une assurance couvrant les éventuelles conséquences qui pourraient résulter de mon intervention :
Cabinet Spach – Gan assurances – RCP n° police : 151.410.267

J'ai conscience que toute fausse déclaration ainsi que toute intervention effectuée en violation des contraintes légales est passible de sanctions pénales (art. R271-4 du C.C.H) d'un montant de 1500 € par infraction constatée, le double en cas de récidive.

NAUD J. Philippe

Membre d'une association agréée - Le règlement des honoraires par chèque est accepté.

Siret 423 573 138 00025 - Domiciliation bancaire : BPACA Rochefort La Fayette - 00660 34384101019 75



NAUD Jean- Philippe
Diagnostics Techniques Immobiliers
39, La Mornérierie - 17780 Soubise
Tel : 0607393475 - diagnaudstic17@orange.fr

BUREAU VERITAS
Certification



Certificat

Attribué à

Jean-Philippe NAUD

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES

	Référence des arrêtés	Date de certification originale	Validité du certificat *
Termites metropole	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	11/07/2022	10/07/2029
Plomb sans mention (CREP)	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	11/07/2022	10/07/2029
Gaz	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	11/07/2022	10/07/2029
Electricité	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	05/12/2023	04/12/2030
DPE sans mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	21/11/2022	20/11/2029
DPE avec mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	21/11/2022	20/11/2029
Amiante sans mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	11/07/2022	10/07/2029
Amiante avec mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	11/07/2022	10/07/2029

Date : 13/11/2023

Numéro du certificat : 15498648

Samuel DUPRIEU - Président

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus.
Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur <http://www.bureauveritas.fr/certification-diag>



Membre d'une association agréée - Le règlement des honoraires par chèque est accepté.

Siret 423 573 138 00025 - Domiciliation bancaire : BPACA Rochefort La Fayette - 00660 34384101019 75



NAUD Jean- Philippe
Diagnostics Techniques Immobiliers
39, La Mornéerie - 17780 Soubise
Tel : 0607393475 - diagnaudstic17@orange.fr



ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DIAGNOSTIQUERS IMMOBILIERS

La Compagnie d'Assurance, GAN ASSURANCES IARD, dont le Siège Social est situé : 8-10 rue d'Astorg, 75383 PARIS CEDEX 08, atteste que :

**AEP NAUD
11 RUE EMILE COMBES
17300 ROCHEFORT**

Est titulaire d'un contrat d'assurance n°24942507 0001, à effet du 23/02/2016 par l'intermédiaire de l'agence de **POISSY** garantissant la Responsabilité Civile Professionnelle encourue dans le cadre de ses activités de :

Diagnosticqueurs immobiliers

Ce contrat est conforme aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur en France notamment :

- à l'Ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005 modifiée,
- et aux dispositions du Décret n°2006-114 du 5 septembre 2006.

Il est entendu que la garantie n'est effective que pour les personnes physiques certifiées ou morales employant des personnes physiques certifiées ou constituées de personnes physiques certifiées.

La présente attestation est valable du 01/07/2023 au 30/06/2024 à 24 heures.

La présente attestation ne constitue qu'une présomption de garantie et ne peut engager la Compagnie en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 4 juillet 2023

POUR LA COMPAGNIE

Gan Assurances - Compagnie française d'assurances et de réassurances - Société anonyme au capital de 193 107 400 euros - RCS Paris 542 063 797 - APE: 6512Z
Tél.: 01 70 94 20 00 - www.gan.fr
Gan Assurances distribue les produits de Groupama Gan Vie - Société anonyme au capital de 1 371 100 605 euros (entièrement versé) - RCS Paris 340 427 616 - APE: 6511Z
Sièges sociaux: 8-10, rue d'Astorg - 75008 Paris
Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution (ACPR) - 4, place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09

Membre d'une association agréée - Le règlement des honoraires par chèque est accepté.
Siret 423 573 138 00025 - Domiciliation bancaire : BPACA Rochefort La Fayette - 00660 34384101019 75



NAUD Jean- Philippe
Diagnostics Techniques Immobiliers
39, La Mornéerie - 17780 Soubise
Tel : 0607393475 - diagnaudstic17@orange.fr

ACCUSE DE RECEPTION

Je soussigné M. ou Mme
Propriétaire ou mandataire :

Déclare accuser réception du document suivant :
Rapport de mission de repérage amiante avant-vente

Mission : AMIANTE
N° Dossier : 240108AA
En date du : 08/01/2024

Dont l'auteur est l'opérateur de repérage suivant :
Nom, prénom : M. NAUD JEAN PHILIPPE

Portant sur l'immeuble bâti :
Type : Habitations individuelles
Adresse : 73 RUE DU MOULIN BLANC – « LA DRESSERIE »
Lieu : 17310 SAINT PIERRE D'OLERON

Date : 11 Janvier 2024
Signature



NAUD Jean- Philippe
Diagnostics Techniques Immobiliers
39, La Mornéterie - 17780 Soubise
Tel : 0607393475 - diagnaudstic17@orange.fr

RAPPORT D'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE N° 240108AE

Mission réalisée suivant l'arrêté du 28 Septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation & Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 134-7 – R. 134-10 et R. 134-13.

1 - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Adresse :	73 RUE DU MOULIN BLANC « LA DRESSERIE »		Commune	17310 SAINT PIERRE D'OLERON	
Département :	CHARENTE-MARITIME		Etage		
Section cadastrale	AY	N° parcelle	723 - 724	N° lot	
Type d'immeuble	habitations individuelles	Meublé	NON	Habité	NON
Année construction	/	Année de l'installation	/	Distributeur d'électricité	ENEDIS

2 - Identification du donneur d'ordre

Nom – Prénom	Huis-alliance17 - Me MEUNIER Stéphane
Adresse :	18, Rue Jean Moulin – 17320 MARENNES- HIERS-BROUAGE
Qualité du donneur d'ordre (déclaratif) :	Commissaire de justice
Autre : propriétaire	INDIVISION BELLOT

3 - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur :	NAUD Jean-Philippe
Nom et raison sociale de l'entreprise	A. E. P. NAUD Jean-Philippe – 39 la Morneterie – 17780 Soubise
N° SIRET :	423 573 138 00025
Assurance	Cabinet Spach – Gan assurances – RCP n° police : 151.410.267 – Date validité : 30/06/2024
Certification de Compétence	Bureau Véritas Certification France – n° 15498648 – 1, place Zaha Halid – 92400 Courbevoie



4 – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc..., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) :
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot.
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 - Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

Anomalies avérées selon les domaines suivant :

1 : Appareil général de commande et de protection et son accessibilité

2 : Dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation/prise de terre et installation de mise à la terre

3 : Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit

4 : La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire

5 : Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension-protection mécanique des conducteurs

6 : Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage

Installations particulières

P1, P2 : Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement

P3 : Piscine privée ou bassin de fontaine

Informations complémentaires

IC : Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel



6 - Avertissement particulier

Les constatations diverses concernent : /

Cocher distinctement le(s) cas approprié(s) parmi les éventualités ci-dessous :

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite

Constatations diverses

- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du disjoncteur de branchement lors de l'essai de fonctionnement »



7 - Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil

Cocher distinctement le cas approprié parmi les quatre éventualités ci-dessous :

L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses

L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations diverses

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle (s) présente (nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle (s) présente (nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.



Anomalies identifiées

Libellé et localisation (*) des anomalies	Mesures compensatoires correctement mises en œuvre
Point de contrôle 1 : Appareil général de commande et de protection (AGCP)	
Il n'existe pas de dispositif assurant la COUPURE D'URGENCE à l'origine de l' (ou de chaque) installation électrique.	
Point de contrôle 2 : Dispositif de protection différentiel approprié aux conditions de mise à la terre	
2.1 Dispositif de protection différentiel à courant résiduel (DDR) approprié aux conditions de mise à la terre à l'origine de l'installation	
Il n'existe aucun dispositif différentiel.	
Le (les) dispositif(s) de protection différentielle ne comporte (ne comportent) aucune indication sur son (leur) courant différentiel résiduel assigné (sensibilité).	
L'ensemble de l'installation électrique n'est pas protégé par au moins un dispositif de protection différentielle.	
Point de contrôle 2 : Dispositif de protection différentiel approprié aux conditions de mise à la terre	
2.2 Prise de terre et installation de mise à la terre	
Une CANALISATION métallique de liquide ou de gaz est utilisée comme PRISE DE TERRE.	
Les PRISES DE TERRE du bâtiment ne sont pas interconnectées.	
La valeur de la résistance de la PRISE DE TERRE n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique.	
Il n'existe pas de CONDUCTEUR DE TERRE.	
Il n'existe pas de CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION.	
Les éléments constituant le CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION ne sont pas appropriés (utilisation de CANALISATIONS métalliques de liquides, de gaz, ou de conditionnement d'air).	
La valeur mesurée de la résistance de continuité du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION, entre la borne ou barrette principale de terre et son point de CONNEXION au niveau de la barrette de terre du TABLEAU DE REPARTITION, est > 2 ohms.	
Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. (prise PC dans la salle de bains zone 29)	
Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. (prises 2P+T dans plusieurs pièces)	



Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. (circuit éclairage)	
Point de contrôle 3 : Dispositifs de protection contre les surintensités adaptés à la section des conducteurs sur chaque circuit	
Au moins un CIRCUIT n'est pas protégé, à son origine, contre les surcharges et les courts-circuits.	
Au moins un dispositif de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES n'est pas placé sur un CONDUCTEUR de phase.	
Le type d'au moins un FUSIBLE ou un DISJONCTEUR n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, COUPE-CIRCUIT A FUSIBLE de type industriel, DISJONCTEUR réglable en courant protégeant des CIRCUITS terminaux).	
Plusieurs CIRCUITS disposent d'un CONDUCTEUR NEUTRE commun dont les CONDUCTEURS ne sont pas correctement protégés contre les surintensités.	
Point de contrôle 4 : conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche	
4.1 Liaison équipotentielle supplémentaire	
Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire, reliant les ELEMENTS CONDUCTEURS et les MASSES des MATERIELS ELECTRIQUES, n'est pas satisfaisante (résistance > 2 ohms).	
4.2 Installation électrique adaptée aux conditions particulières de ces locaux	
Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).	
Point de contrôle 5 : Absence de matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension. Protection des conducteurs	
L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	
L'isolant d'au moins un CONDUCTEUR est dégradé.	
L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.	
L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.	
Point de contrôle 6 : Absence de matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage	
L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste. (interrupteur avec fusible incorporé)	



L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE inadapté à l'usage. (interrupteur avec fusible incorporé)	
---	--

Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.	
---	--

Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives.

Les écarts relevés présentent des risques pour les usagers et / ou pour l'installation en place.

L'intervention d'un professionnel permettra d'évaluer au plus juste l'évolution à fournir sur l'installation visée au regard de son usage actuel et / ou futur

Installations particulières

P1 : Appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative : Sans objet
--

P2 : Appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes : Sans objet
--

P3 : Piscine privée et bassin de fontaine : Sans objet
--

Informations complémentaires (IC)

Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
--

Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.

Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.



8 - Explications détaillées relatives aux risques encourus

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées
<p>Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>* Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p>Dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation :</p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p> <p>* Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p>Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>* L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p>Dispositif de protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.</p> <p>* L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>* Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en oeuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>* Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p>Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en oeuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p>Piscine privée ou bassin de fontaine : les règles de mise en oeuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>* Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>



Informations complémentaires

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique, etc..) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum): La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

H – Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification

Aucune.

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : Bureau Véritas Certification France - 1, place Zaha Halid – 92400 Courbevoie : Certificat n° 15498648 délivré le 05/12/2018 et valable jusqu'au 04/12/2023

Date de validité du présent rapport : 3 ans (vente)

Visite effectuée le : 08 Janvier 2024

Etat rédigé à Soubise le : 15 Janvier 2024

Nom : NAUD Jean- Philippe

Signature de l'opérateur



NAUD Jean - Philippe
Diagnostics Techniques Immobiliers
39, La Morneterie 17780 Soubise
Tel: 0607393475 - diagnaudstic17@orange.fr

ETAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES DE GAZ N° 240108AG

Rappel des références relatives au diagnostic

En cas de vente, l'article L271-4 du code de la construction et de l'habitat, en référence à l'article L134-6 du même code, indique à compter du 1^{er} Novembre 2007, un état de l'installation intérieure de gaz sera compris dans le dossier de diagnostic technique fourni par le vendeur.

Cet état fait référence aux articles L271-6, R.271-4 à 271-6 et R.134-6 à 134-9 puis les arrêtés du 6 Avril 2007 et du 18 Novembre 2013 portant référence à la norme AFNOR NF P45-500

A - Désignation du ou des bâtiments

Code postal	17310		Commune	SAINT PIERRE D'OLERON	
Adresse	73 RUE DU MOULIN BLANC « LA DRESSERIE »		Etage		
Section cadastrale	AY	N° parcelle	723 - 724	N° lot	/
Type de bâtiment :	<input type="checkbox"/> Appartement		<input checked="" type="checkbox"/> Maisons individuelles		
Meublé	NON		Habité	NON	
Nature du gaz distribué :	<input type="checkbox"/> GN		<input type="checkbox"/> GPL		<input checked="" type="checkbox"/> Air propane ou butané (bouteilles Butane)
Distributeur de gaz :					
Alimenté en gaz	<input type="checkbox"/> OUI		<input checked="" type="checkbox"/> NON		

B - Désignation du propriétaire

Propriétaire de l'I.I.de Gaz :	INDIVISION BELLOT	
Adresse :	/	
Si le client n'est pas le donneur d'ordre, Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)	Qualité : Commissaire de justice Nom : Meunier Prénom : Stéphane Adresse : Huis-alliance17 – 18, Rue Jean Moulin – 17320 Marennes- Hiers-Brouage	
Titulaire du contrat de fourniture de gaz	INDIVISION BELLOT	
Adresse :	/	
Téléphone :	/	
Numéro de point de livraison <input type="checkbox"/>	Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres <input type="checkbox"/>	Numéro du compteur :



C - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Opérateur de diagnostic :	NAUD Jean-Philippe
Raison sociale et adresse	A.E.P. Naud Jean-Philippe – 39 la Morneterie – 17780 Soubise
N° SIRET :	423 573 138 00025
Assurance, n° police et validité	Cabinet Spach – Gan assurances – RCP n° police : 151.410.267 (1/07/22 au 30/06/24)
Certification de compétence	Bureau Veritas Certification France – 1, place Z. Halid – 92400 Courbevoie N° 15498648
Norme méthodologique ou spécification technique utilisée	Norme AFNOR NF P45-500 (juillet 2022)

D - Identification des appareils

GENRE (1), MARQUE, MODELE	TYPE (2)	PUISSANCE EN KW	LOCALISATION	OBSERVATIONS Anomalies, Débit calorifique, taux CO mesuré(s), motifs de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
(Habitation B) Chauffe-eau « ELM LEBLANC »	A Non raccordé	/	Pièce zone 12	Non alimenté - DGI
(Habitation B) Chauffe-eau « ELM LEBLANC »	A Non raccordé	/	Pièce zone 15	Non alimenté - DGI
(Habitation B) Chauffe-eau Pas de marque	A Non raccordé	/	Pièce zone 22	Non alimenté - DGI
(Habitation B) Chauffe-eau « ELM LEBLANC »	A Non raccordé	/	Pièce zone 23	Non alimenté - DGI
(Habitation C) Chauffe-eau « ELM LEBLANC »	A Non raccordé	/	Pièce zone 25	Non alimenté - DGI

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eau, chaudière, radiateur ...

(2) Type A : Non Raccordé – Type B : Raccordé – Type C : Etanche

E - Anomalies identifiées

POINTS DE CONTROLE N° (3)	A1 (4), A2 (5) ou DGI (6) Ou 32c (7)	LIBELLE DU DEFAUT ET RECOMMANDATIONS
(Habitation B) Article C.7 fiche 8a1) : Organe de Coupure d'Appareil (OCA)	A1	Au moins un organe de coupure d'appareil est absent (pièce zone 12)

Membre d'une association agréée - Le règlement des honoraires par chèque est accepté.

Siret 423 573 138 00025 - Domiciliation bancaire : BPACA Rochefort La Fayette – 10907 00660 34384101019 75



(Habitation B) Article C.10 fiche 11 Raccordement en gaz des appareils par tuyaux non rigides	DGI	Au moins un appareil est raccordé en gaz avec un tube souple (pièce zone 12)
(Habitation B) Article C.7 fiche 8a1) :	A1	Au moins un organe de coupure d'appareil est absent (pièce zone 15)
(Habitation B) Article C.10 fiche 11 Raccordement en gaz des appareils par tuyaux non rigides	DGI	Au moins un appareil est raccordé en gaz avec un tube souple (pièce zone 15)
(Habitation B) Article C.7 fiche 8a1) : Organe de Coupure d'Appareil (OCA)	A1	Au moins un organe de coupure d'appareil est absent (pièce zone 22)
(Habitation B) Article C.10 fiche 11 Raccordement en gaz des appareils par tuyaux non rigides	DGI	Au moins un appareil est raccordé en gaz avec un tube souple (pièce zone 22)
(Habitation B) Article C.7 fiche 8a1) : Organe de Coupure d'Appareil (OCA)	A1	Au moins un organe de coupure d'appareil est absent (pièce zone 23)
(Habitation B) Article C.10 fiche 11 Raccordement en gaz des appareils par tuyaux non rigides	DGI	Au moins un appareil est raccordé en gaz avec un tube souple (pièce zone 23)
(Habitation C) Article C.7 fiche 8a1) : Organe de Coupure d'Appareil (OCA)	A1	Au moins un organe de coupure d'appareil est absent (pièce zone 25)
(Habitation C) Article C.10 fiche 11 Raccordement en gaz des appareils par tuyaux non rigides	DGI	Au moins un appareil est raccordé en gaz avec un tube souple (pièce zone 25)

(3) Point de contrôle selon la norme utilisée.

(4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.

(5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

(6) : DGI (danger grave immédiat) : L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

(7) : 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement



**F - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes)
n'ayant pu être contrôlés et motifs**

/

G - Constatations diverses

Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière présenté : non

**L'installation comporte 5 anomalies de type A1
qui devra être réparée ultérieurement**

**L'installation comporte 5 anomalies de type DGI
qui devra être réparée avant la remise en service.**

Tant que les anomalies DGI n'ont pas été corrigées, en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de la partie d'installation intérieure de gaz, des appareils à gaz qui ont été isolés et signalés par les étiquettes de condamnation.

H – Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI

Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation des cinq « Chauffe-Eau Non Raccordé » de l'installation

I – Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

/

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION France – 1, place Zaha Halid – 92400 Courbevoie : Certificat n° 15498648 délivré le 11/07/2022 et valable jusqu'au 12/07/2027

Date de validité du présent rapport : 3 ans (vente)

Visite effectuée le 08 Janvier 2024
Fait à Soubise, le 15 Janvier 2024
NAUD Jean-Philippe



CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB N° 240108APb

Propriétaire : INDIVISION BELLOT
Donneur d'ordre : Me Meunier Stéphane Qualité du commanditaire (donneur d'ordre) : Commissaire de justice Adresse : 18 Avenue Jean Moulin Code postal et ville : 17320 Marennes – Hiers - Brouage
Adresse du bien : 73 AVENUE DU MOULIN BLANC 17310 SAINT PIERRE D'OLERON

L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat : M. NAUD J. Philippe	N° de certification : N° 15498648
Date de validité de la certification : 12/07/2022 au 11/07/2027	Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC : Bureau Véritas Certification
Organisme d'assurance professionnelle : Gan	N° de contrat d'assurance : N° Police 151.410.267

Le CREP suivant concerne :

Les parties privatives : OUI	Avant la vente : OUI
Occupées : NON	Ou avant la mise en location : NON
Ou les parties communes d'un immeuble : NON	Avant travaux : NON N.B. : les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP

L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil : NITON	Modèle de l'appareil : XLP 300
N° de série de l'appareil : N°19095	Nature du radionucléide : Cadmium 109
Date du dernier chargement de la source : 04/04/2019	Activité à cette date : 1480 MBq

Conclusion

L'ETAT DES RISQUES A REVELE LA PRESENCE DE REVETEMENTS DEGRADEES CLASSEMENT 3 CONTENANT DU PLOMB A UNE CONCENTRATION SUPERIEURE AU SEUIL REGLEMENTAIRE.

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	TOTAL	NON MESUREES	CLASSE 0	CLASSE 1	CLASSE 2	CLASSE 3
Nombre d'unités de diagnostic	356	152	138	2	27	37
Pourcentage associé	100%	42,7%	38,8%	0,6%	7,6%	10,4%

RECOMMANDATIONS AU PROPRIETAIRE : Il existe au moins une unité de diagnostic de classe 3 repérée : « En application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée. » & Il existe au moins une unité de diagnostic de classes 1 et 2 repérée, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Le « Constat de Risque d'Exposition au Plomb » a été rédigé par M. Naud Jean-Philippe, le 15 Janvier 2024, conformément à la norme NF X 46-030 « Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb ».



Sommaire

L'AUTEUR DU CONSTAT (page1)

RECOMMANDATIONS AU PROPRIETAIRE (1)

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU C.R.E.P. (3)

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION (3)

L'APPAREIL A FLUORESCENCE X (3)

LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL (3)

LE BIEN OBJET DE LA MISSION (3)

LISTE DES LOCAUX VISITES (4)

METHODOLOGIE EMPLOYEE (4)

VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X (4)

STRATEGIE DE MESURAGE (4)

RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE (5)

PRESENTATION DES RESULTATS (5)

RESULTAT DES MESURES (6)

CONCLUSIONS (21)

CLASSEMENT DES UNITES DE DIAGNOSTIC (22)

RECOMMANDATIONS AU PROPRIETAIRE (22)

COMMENTAIRES (22)

FACTEURS SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE ET DE DEGRADATION DU BATI (22)

TRANSMISSION DU CONSTAT A L'AGENCE REGIONALE DE SANTE (22)

LES OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES (23)

INFORMATION SUR LES PRINCIPALES REGLEMENTATIONS ET RECOMMANDATIONS EN MATIERE D'EXPOSITION AU PLOMB (23)

TEXTES DE REFERENCE (23)

RESSOURCES DOCUMENTAIRES (24)

ANNEXES (24)

NOTICE D'INFORMATION (25)

CROQUIS (26)



Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

* L'auteur du constat, tel que défini à l'article R. 1334-11 du code de la santé publique, informe le propriétaire préalablement à la réalisation du CREP qu'il pourra être amené à titre exceptionnel à réaliser des prélèvements au cours du constat.

* L'auteur du constat précise si l'identification des revêtements contenant du plomb dans les immeubles d'habitation construits avant le 1er janvier 1949 est réalisée :

– dans le cas de la vente d'un bien en application de l'article L. 1334-6 du code de la santé publique. Dans ce cas, le CREP porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, balcon etc.) ;

– dans le cas de la mise en location de parties privatives en application de l'article L. 1334-7 du code de la santé publique. Dans ce cas, le CREP porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, balcon, etc.) ;

– dans le cas de travaux de nature à provoquer une altération substantielle des revêtements ou hors contexte de travaux, pour les parties communes en application de l'article L. 1334-8 du même code. Dans ce cas, le CREP porte uniquement sur les revêtements des parties communes (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière, etc.).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Lorsque le constat porte sur des parties privatives, et lorsque le bien est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Références : L'arrêté du 19 Aout 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb est pris pour l'application des articles L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du code de la santé publique. Il remplace l'arrêté du 25 Avril 2006 relatif au constat de risque d'exposition au plomb. Ces arrêtés peuvent être consultés sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>)

Renseignements concernant la mission

N° de récépissé de déclaration d'exercice d'une activité nucléaire à des fins non médicales :
CODEP-BDX-2020-7110 du 04/11/2020
Dossier SIGIS : T170310
Déclaration ASN N° : DNPRX-BDX-2020-7110 - Date de déclaration : 04/11/2020
Nom du responsable de l'activité nucléaire : NAUD Jean- Philippe
Non de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR) M. NAUD Jean-Philippe
Fabricant de l'étalon : NITON - N° NIST de l'étalon : P/N500-934
Concentration : 1 mg/cm ² - Incertitude : 0,02 mg/cm ²
Vérification de la justesse de l'appareil en début de CREP date : 08/01/24 – mesure n°341 concentration : 1Mg/cm ²
Vérification de la justesse de l'appareil en fin de CREP : date : 08/01/24- mesure n° 240 concentration : 1 mg/cm ²
Vérification de la justesse de l'appareil si une remise sous tension a lieu : pas de remise sous tension

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

Le laboratoire d'analyse éventuel : DEKRA – 19 rue Stuart Mill – 87000 Limoges

Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	73, Rue du moulin blanc - 17310 SAINT PIERRE D'OLERON
Description de l'ensemble immobilier	Habitations individuelles
Année de construction	Avant 1949
Localisation du bien objet de la mission	/
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	/
L'occupant est	/
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire	/
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont les enfants de moins de 6 ans	Nombre total : / Nombre d'enfants de moins de 6 ans : /
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	08 Janvier 2024

Membre d'une association agréée- Le règlement des honoraires par chèque est accepté.

Siret 423 573 138 00025 – Domiciliation bancaire : BPACA Rochefort la Fayette - 10907 00660 34384101019 75



Liste des locaux visités

Bâtiment A (habitation)

Rez-de-chaussée

Zone 1 entrée, zone 2 chambre, zone 3 pièce principale, zone 4 débarras, zone 5 chambre, zone 6 salle de bains/wc, zone 7 cuisine

Bâtiment (véranda)

Rez-de-chaussée

(Zone 8 entrée, zone 9 pièce construction > 1949)

Bâtiment B (habitation)

Rez-de-chaussée

Zone 10 chai, zone 11 salle de bains, zone 12 pièce, zone 13 pièce, zone 14 pièce, zone 15 pièce, zone 16 chambre, zone 17 chambre, zone 18 pièce

Bâtiment C (habitation)

Rez-de-chaussée

Zone 25 cuisine, zone 26 séjour, zone 27 dégagement, zone 28 wc, zone 29 salle de bains, zone 30 couloir, zone 31 chambre, zone 32 chambre,

Listes des locaux ou endroits inaccessibles lors de la visite

Niveaux	Locaux	Raisons
Etage 1	Zone 19 grenier, zone 20 pièce	Parties non habitables
Rez-de-chaussée	Zone 21 dgt, zone 22 pièce, zone 23 wc	Accès dangereux non sécurisé
Rez-de-chaussée	Zone 24 pièce	Accès dangereux non sécurisé
Rez-de-chaussée	Zone 13 pièce (murs BC et fenêtre en B)	Inaccessible, gravats au sol et plafond effondré en partie, non sécurisé
Rez-de-chaussée	Zone 15 pièce (porte fenêtre extérieure, le bâti et le volet intérieur sur le mur D)	Inaccessible, fermé à clef

Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon la norme NF X 46-030 « *Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb* ».

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, (*ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb*).

Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 Aout 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 4) : 1 mg/cm²

Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- ✓ 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- ✓ 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;

Membre d'une association agréée- Le règlement des honoraires par chèque est accepté.

Siret 423 573 138 00025 – Domiciliation bancaire : BPACA Rochefort la Fayette- 10907 00660 34384101019 75



- ✓ 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais qu'au moins une unité de diagnostic du même type a été mesurée avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 « *Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb* », dans les cas suivants :

— lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;

— lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;

— lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil. Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 « *Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb* » précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- ✓ la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- ✓ la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration surfacique en plomb	Type de dégradation	Classement
< Seuil		0
≥Seuil	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3



Résultats des mesures

XLN°	Local	Zone	Unités	Sub	Revêt.	Mesure	Nature	Classe	Obs.
			diagnostic		apparent	(mg/cm ²)	dégradation		
	RDC								
	Bâtiment A								
	ENTREE 1		SOL	PLASTIQUE	BRUT				BRUT
	ENTREE 1		PLINTHES	CARRELAGE	BRUT				BRUT
2	ENTREE 1	A	MUR	PIERRE	P.PEINTS	0,02		0	
3	ENTREE 1	A	MUR	PIERRE	P.PEINTS	0,00			
4	ENTREE 1	B	MUR	BRIQUE	P.PEINTS	0,05		0	
5	ENTREE 1	B	MUR	BRIQUE	P.PEINTS	0,02			
6	ENTREE 1	C	MUR	BRIQUE	P.PEINTS	0,06		0	
7	ENTREE 1	C	MUR	BRIQUE	P.PEINTS	0,03			
8	ENTREE 1	D	MUR	BRIQUE	P.PEINTS	0,0		0	
9	ENTREE 1	D	MUR	BRIQUE	P.PEINTS	0,01			
	ENTREE 1	A	BATI PORTE	BOIS	BRUT				ABS.REVT
	ENTREE 1	A	PORTE INT	BOIS	BRUT				ABS.REVT
	ENTREE 1	A	PORTE EXT	BOIS	BRUT				ABS.REVT
	ENTREE 1	B	BATI PORTE	BOIS	BRUT				ABS.REVT
	ENTREE 1	B	PORTE	BOIS	BRUT				ABS.REVT
	ENTREE 1	C	BATI PORTE	BOIS	BRUT				ABS.REVT
	ENTREE 1	C	PORTE	BOIS	BRUT				ABS.REVT
10	ENTREE 1		PLAFOND	PLATRE	PEINT	0,02		0	
11	ENTREE 1		PLAFOND	PLATRE	PEINT	0,01			
			Nbre d'unités		Nbre de classe 3		% classe 3		
			14		0		0%		

XLN°	Local	Zone	Unités	Sub	Revêt.	Mesure	Nature	Classe	Obs.
			diagnostic		apparent	(mg/cm ²)	dégradation		
	RDC								
	CHAMBRE 2		SOL	PLASTIQUE	BRUT				BRUT
12	CHAMBRE 2	A	MUR	BRIQUE	P.PEINTS	0,00		0	
13	CHAMBRE 2	A	MUR	BRIQUE	P.PEINTS	0,03			
14	CHAMBRE 2	B	MUR	PIERRE	P.PEINTS	4,60	NV	1	
15	CHAMBRE 2	C	MUR	BRIQUE	P.PEINTS	1,80	NV	1	
16	CHAMBRE 2	D	MUR	BRIQUE	P.PEINTS	0,0		0	
17	CHAMBRE 2	D	MUR	BRIQUE	P.PEINTS	0,01			
18	CHAMBRE 2	A	MUR	BRIQUE	P.PEINTS	0,08		0	
19	CHAMBRE 2	D	MUR	BRIQUE	P.PEINTS	0,05		0	
	CHAMBRE 2	A	BATI PORTE	BOIS	BRUT				ABS.REVT



	CHAMBRE 2	A	PORTE	BOIS	BRUT				ABS.REVT
20	CHAMBRE 2	B	BATI FENETRE	BOIS	PEINT	0,30		0	
21	CHAMBRE 2	B	BATI FENETRE	BOIS	PEINT	0,24			
22	CHAMBRE 2	B	FENETRE INT	BOIS	PEINT	0,10		0	
23	CHAMBRE 2	B	FENETRE INT	BOIS	PEINT	0,12			
24	CHAMBRE 2	B	FENETRE EXT	BOIS	PEINT	0,50		0	
25	CHAMBRE 2	B	FENETRE EXT	BOIS	PEINT	0,46			
26	CHAMBRE 2	B	VOLET INT	BOIS	PEINT	1,10	EU	2	choc
27	CHAMBRE 2	B	VOLET EXT	BOIS	PEINT	3,2	EU	2	choc
	CHAMBRE 2	C	PLACARD INT	BOIS	BRUT				BRUT
28	CHAMBRE 2	C	PLACARD EXT	BOIS	PEINT	19,4	EU	2	choc
	CHAMBRE 2		PLINTHES	BOIS	BRUT				ABS.REVT
29	CHAMBRE 2		PLAFOND	PLATRE	PEINT	0,00		0	
30	CHAMBRE 2		PLAFOND	PLATRE	PEINT	0,01			
			Nbre d'unités		Nbre de classe 3		% classe 3		
			18		0		0%		

XLN°	Local	Zone	Unités	Sub	Revêt.	Mesure	Nature	Classe	Obs.
			diagnostic		apparent	(mg/cm ²)	dégradation		
	RDC								
	P.PRINCIPALE 3		SOL	PLASTIQUE	BRUT				ABS.REVT
31	P.PRINCIPALE 3	A	MUR	BRIQUE	P.PEINTS	0,05		0	
32	P.PRINCIPALE 3	A	MUR	BRIQUE	P.PEINTS	0,02			
33	P.PRINCIPALE 3	B	MUR	BRIQUE	P.PEINTS	0,00		0	
34	P.PRINCIPALE 3	B	MUR	BRIQUE	P.PEINTS	0,01			
35	P.PRINCIPALE 3	C	MUR	BRIQUE	P.PEINTS	0,06		0	
36	P.PRINCIPALE 3	C	MUR	BRIQUE	P.PEINTS	0,03			
37	P.PRINCIPALE 3	D	MUR	PIERRE	P.PEINTS	0,1		0	
38	P.PRINCIPALE 3	D	MUR	PIERRE	P.PEINTS	0,01			
39	P.PRINCIPALE 3	E	MUR	PIERRE	P.PEINTS	0,06		0	
40	P.PRINCIPALE 3	E	MUR	PIERRE	P.PEINTS	0,00			
41	P.PRINCIPALE 3	F	MUR	BRIQUE	P.PEINTS	0,0		0	
42	P.PRINCIPALE 3	F	MUR	BRIQUE	P.PEINTS	0,01			
	P.PRINCIPALE 3	D	MUR	BOIS	BRUT				ABS.REVT
	P.PRINCIPALE 3	E	MUR	BOIS	BRUT				ABS.REVT
	P.PRINCIPALE 3		PLINTHES	CARRELAGE	BRUT				BRUT
	P.PRINCIPALE 3	A	BATI PORTE	BOIS	BRUT				ABS.REVT
	P.PRINCIPALE 3	A	PORTE	BOIS	BRUT				ABS.REVT
	P.PRINCIPALE 3	B	BATI PORTE1	BOIS	BRUT				ABS.REVT
	P.PRINCIPALE 3	B	PORTE1	BOIS	BRUT				ABS.REVT
	P.PRINCIPALE 3	B	BATI PORTE2	BOIS	BRUT				ABS.REVT



	P.PRINCIPALE 3	B	PORTE2	BOIS	BRUT				ABS.REVT
	P.PRINCIPALE 3	C	BATI PORTE1	BOIS	BRUT				ABS.REVT
	P.PRINCIPALE 3	C	PORTE1	BOIS	BRUT				ABS.REVT
	P.PRINCIPALE 3	C	BATI PORTE2	BOIS	BRUT				ABS.REVT
	P.PRINCIPALE 3	C	PORTE2	BOIS	BRUT				ABS.REVT
	P.PRINCIPALE 3	D	BP.FENETRE	BOIS	BRUT				ABS.REVT
	P.PRINCIPALE 3	D	P.FENETRE	BOIS	BRUT				ABS.REVT
43	P.PRINCIPALE 3	D	VOLET INT	BOIS	PEINT	0,09		0	
44	P.PRINCIPALE 3	D	VOLET INT	BOIS	PEINT	0,07			
45	P.PRINCIPALE 3	D	VOLET EXT	BOIS	PEINT	0,05		0	
46	P.PRINCIPALE 3	D	VOLET EXT	BOIS	PEINT	0,02			
47	P.PRINCIPALE 3	E	BATI FENETRE	BOIS	PEINT	0,50		0	
48	P.PRINCIPALE 3	E	BATI FENETRE	BOIS	PEINT	0,27			
49	P.PRINCIPALE 3	E	FENETRE INT	BOIS	PEINT	0,24		0	
50	P.PRINCIPALE 3	E	FENETRE INT	BOIS	PEINT	0,19			
51	P.PRINCIPALE 3	E	FENETRE EXT	BOIS	PEINT	0,20		0	
52	P.PRINCIPALE 3	E	FENETRE EXT	BOIS	PEINT	0,12			
53	P.PRINCIPALE 3	E	VOLET INT	BOIS	PEINT	8,60	EU	2	choc
54	P.PRINCIPALE 3	E	VOLET EXT	BOIS	PEINT	4,60	EU	2	choc
55	P.PRINCIPALE 3		PLAFOND	PLATRE	PEINT	0,00		0	
56	P.PRINCIPALE 3		PLAFOND	PLATRE	PEINT	0,01			
			Nbre d'unités		Nbre de classe 3			% classe 3	
			30		0			0%	

XLN°	Local	Zone	Unités	Sub	Revêt.	Mesure	Nature	Classe	Obs.
			diagnostic		apparent	(mg/cm ²)	dégradation		
	RDC								
	DEBARRAS 4		SOL	CIMENT	BRUT				ABS.REVT
57	DEBARRAS 4	A	MUR	BRIQUE	P.PEINTS	0,01		0	
58	DEBARRAS 4	A	MUR	BRIQUE	P.PEINTS	0,03			
59	DEBARRAS 4	B	MUR	BRIQUE	P.PEINTS	0,00		0	
60	DEBARRAS 4	B	MUR	BRIQUE	P.PEINTS	0,04			
61	DEBARRAS 4	C	MUR	PIERRE	P.PEINTS	0,05		0	
62	DEBARRAS 4	C	MUR	PIERRE	P.PEINTS	0,00			
63	DEBARRAS 4	D	MUR	BRIQUE	P.PEINTS	0,0		0	
64	DEBARRAS 4	D	MUR	BRIQUE	P.PEINTS	0,04			
	DEBARRAS 4	A	BATI PORTE	BOIS	BRUT				ABS.REVT
	DEBARRAS 4	A	PORTE	BOIS	BRUT				ABS.REVT
	DEBARRAS 4		PLINTHES	BOIS	BRUT				ABS.REVT
65	DEBARRAS 4		PLAFOND	PLATRE	PEINT	0,01		0	
66	DEBARRAS 4		PLAFOND	PLATRE	PEINT	0,02			

Membre d'une association agréée- Le règlement des honoraires par chèque est accepté.
Siret 423 573 138 00025 – Domiciliation bancaire : BPACA Rochefort la Fayette- 10907 00660 34384101019 75



			Nbre d'unités		Nbre de classe 3		% classe 3		
			9		0		0%		

XLN°	Local	Zone	Unités	Sub	Revêt.	Mesure	Nature	Classe	Obs.
			diagnostic		apparent	(mg/cm ²)	dégradation		
	RDC								
	CHAMBRE 5		SOL	PLASTIQUE	BRUT				BRUT
67	CHAMBRE 5	A	MUR	BRIQUE	P.PEINTS	0,01		0	
68	CHAMBRE 5	A	MUR	BRIQUE	P.PEINTS	0,03			
69	CHAMBRE 5	B	MUR	BRIQUE	P.PEINTS	0,02		0	
70	CHAMBRE 5	B	MUR	BRIQUE	P.PEINTS	0,04			
71	CHAMBRE 5	C	MUR	BRIQUE	P.PEINTS	0,03		0	
72	CHAMBRE 5	C	MUR	BRIQUE	P.PEINTS	0,00			
73	CHAMBRE 5	D	MUR	PIERRE	P.PEINTS	0,02		0	
74	CHAMBRE 5	D	MUR	PIERRE	P.PEINTS	0,01			
	CHAMBRE 5	A	BATI PORTE	BOIS	BRUT				ABS.REVT
	CHAMBRE 5	A	PORTE	BOIS	BRUT				ABS.REVT
75	CHAMBRE 5	D	BATI FENETRE	BOIS	PEINT	0,45		0	
76	CHAMBRE 5	D	BATI FENETRE	BOIS	PEINT	0,38			
77	CHAMBRE 5	D	FENETRE INT	BOIS	PEINT	0,19		0	
78	CHAMBRE 5	D	FENETRE INT	BOIS	PEINT	0,22			
79	CHAMBRE 5	D	FENETRE EXT	BOIS	PEINT	0,32		0	
80	CHAMBRE 5	D	FENETRE EXT	BOIS	PEINT	0,31			
81	CHAMBRE 5		PLAFOND	PLATRE	PEINT	0,01		0	
82	CHAMBRE 5		PLAFOND	PLATRE	PEINT	0,03			
			Nbre d'unités		Nbre de classe 3		% classe 3		
			11		0		0%		

XLN°	Local	Zone	Unités	Sub	Revêt.	Mesure	Nature	Classe	Obs.
			diagnostic		apparent	(mg/cm ²)	dégradation		
	RDC								
	SDB/WC 6		SOL	PLASTIQUE	BRUT				BRUT
83	SDB/WC 6	A	MUR	BRIQUE	LIEGE PEINT	0,00		0	
84	SDB/WC 6	A	MUR	BRIQUE	LIEGE PEINT	0,01			
85	SDB/WC 6	B	MUR	BRIQUE	LIEGE PEINT	0,00		0	
86	SDB/WC 6	B	MUR	BRIQUE	LIEGE PEINT	0,06			
87	SDB/WC 6	C	MUR	PIERRE	LIEGE PEINT	0,03		0	
88	SDB/WC 6	C	MUR	PIERRE	LIEGE PEINT	0,00			
89	SDB/WC 6	D	MUR	BRIQUE	LIEGE PEINT	0,01		0	
90	SDB/WC 6	D	MUR	BRIQUE	LIEGE PEINT	0,02			
	SDB/WC 6	A	MUR	FAIENCE	BRUT				BRUT



	SDB/WC 6	B	MUR	FAIENCE	BRUT				BRUT
	SDB/WC 6	C	MUR	FAIENCE	BRUT				BRUT
	SDB/WC 6	D	MUR	FAIENCE	BRUT				BRUT
	SDB/WC 6	A	BATI PORTE	BOIS	BRUT				ABS.REVT
	SDB/WC 6	A	PORTE	BOIS	BRUT				ABS.REVT
91	SDB/WC 6		PLAFOND	LIEGE	PEINT	0,02		0	
92	SDB/WC 6		PLAFOND	LIEGE	PEINT	0,03			
			Nbre d'unités		Nbre de classe 3			% classe 3	
			12		0			0%	

XLN°	Local	Zone	Unités	Sub	Revêt.	Mesure	Nature	Classe	Obs.
			diagnostic		apparent	(mg/cm ²)	dégradation		
	RDC								
	CUISINE 7		SOL	PLASTIQUE	BRUT				BRUT
93	CUISINE 7	A	MUR	BRIQUE	PEINT	0,00		0	
94	CUISINE 7	A	MUR	BRIQUE	PEINT	0,03			
95	CUISINE 7	B	MUR	BRIQUE	PEINT	0,02		0	
96	CUISINE 7	B	MUR	BRIQUE	PEINT	0,02			
97	CUISINE 7	C	MUR	PIERRE	PEINT	0,03		0	
98	CUISINE 7	C	MUR	PIERRE	PEINT	0,00			
99	CUISINE 7	D	MUR	PIERRE	PEINT	0,00		0	
100	CUISINE 7	D	MUR	PIERRE	PEINT	0,01			
	CUISINE 7	A	MUR	FAIENCE	BRUT				BRUT
	CUISINE 7	B	MUR	FAIENCE	BRUT				BRUT
	CUISINE 7	D	MUR	PIERRE	BRUT				ABS.REVT
	CUISINE 7	A	BATI PORTE	BOIS	BRUT				ABS.REVT
	CUISINE 7	A	PORTE	BOIS	BRUT				ABS.REVT
101	CUISINE 7	C	BATI PORTE	BOIS	PEINT	0,09		0	
102	CUISINE 7	C	BATI PORTE	BOIS	PEINT	0,05			
103	CUISINE 7	C	PORTE INT	BOIS	PEINT	0,1		0	
104	CUISINE 7	C	PORTE INT	BOIS	PEINT	0,09			
105	CUISINE 7	C	PORTE EXT	BOIS	PEINT	0,2		0	
106	CUISINE 7	C	PORTE EXT	BOIS	PEINT	0,18			
107	CUISINE 7		PLAFOND	LIEGE	PEINT	0,00		0	
108	CUISINE 7		PLAFOND	LIEGE	PEINT	0,01			
			Nbre d'unités		Nbre de classe 3			% classe 3	
			14		0			0%	

XLN°	Local	Zone	Unités	Sub	Revêt.	Mesure	Nature	Classe	Obs.
			diagnostic		apparent	(mg/cm ²)	dégradation		
	RDC								

Membre d'une association agréée- Le règlement des honoraires par chèque est accepté.
Siret 423 573 138 00025 – Domiciliation bancaire : BPACA Rochefort la Fayette- 10907 00660 34384101019 75



	Bâtiment B								
	CHAI 10		SOL	CIMENT	BRUT				ABS.REVT
	CHAI 10	A	MUR	PIERRE	BRUT				ABS.REVT
	CHAI 10	B	MUR	PIERRE	BRUT				ABS.REVT
	CHAI 10	C	MUR	PIERRE	BRUT				ABS.REVT
	CHAI 10	D	CLOISON	PLATRE	PEINT				> 1949
	CHAI 10	E	CLOISON	PLATRE	PEINT				> 1949
	CHAI 10	F	MUR	PIERRE	BRUT				ABS.REVT
109	CHAI 10	A	PORTE INT	BOIS	PEINT	1,8	EU	2	choc
110	CHAI 10	A	PORTE EXT	BOIS	PEINT	2,5	D	3	écaillage
111	CHAI 10	B	BATI PORTE	BOIS	PEINT	1,40	EU	2	choc
112	CHAI 10	B	PORTE	BOIS	PEINT	2,60	EU	2	choc
	CHAI 10	B	EMBRASE 1	PIERRE	BRUT				ABS.REVT
113	CHAI 10	B	EMBRASE 2	PIERRE	PEINT	0,21		0	
114	CHAI 10	B	EMBRASE 2	PIERRE	PEINT	0,24			
	CHAI 10	B	LINTEAU	BOIS	BRUT				ABS.REVT
	CHAI 10		PLAFOND	BOIS	BRUT				ABS.REVT
			Nbre d'unités		Nbre de classe 3			% classe 3	
			15		1			6,70%	

XLN°	Local	Zone	Unités	Sub	Revêt.	Mesure	Nature	Classe	Obs.
			diagnostic		apparent	(mg/cm ²)	dégradation		
	RDC								
	SDB 11		SOL	CIMENT	BRUT				ABS.REVT
	SDB 11	A	MUR	PLATRE	PEINT				> 1949
	SDB 11	B	MUR	PLATRE	PEINT				> 1949
115	SDB 11	C	MUR	PIERRE	PEINT	0,12		0	
116	SDB 11	C	MUR	PIERRE	PEINT	0,09			
117	SDB 11	D	MUR	PIERRE	PEINT	0,05		0	
118	SDB 11	D	MUR	PIERRE	PEINT	0,02			
	SDB 11	A	BATI PORTE	BOIS	PEINT				> 1949
	SDB 11	A	PORTE	BOIS	PEINT				> 1949
	SDB 11		PLAFOND	BOIS	BRUT				ABS.REVT
			Nbre d'unités		Nbre de classe 3			% classe 3	
			8		0			0%	

XLN°	Local	Zone	Unités	Sub	Revêt.	Mesure	Nature	Classe	Obs.
			diagnostic		apparent	(mg/cm ²)	dégradation		
	RDC								
	PIECE 12		SOL	PLASTIQUE	BRUT				BRUT
119	PIECE 12	A	MUR	PIERRE	PEINT	0,05		0	



120	PIECE 12	A	MUR	PIERRE	PEINT	0,06			
121	PIECE 12	B	MUR	PIERRE	PEINT	0,02		0	
122	PIECE 12	B	MUR	PIERRE	PEINT	0,12			
123	PIECE 12	C	MUR	PIERRE	PEINT	0,08		0	
124	PIECE 12	C	MUR	PIERRE	PEINT	0,02			
125	PIECE 12	D	MUR	PIERRE	PEINT	0,06		0	
126	PIECE 12	D	MUR	PIERRE	PEINT	0,03			
	PIECE 12	A	MUR	FAIENCE	BRUT				ABS.REVT
	PIECE 12	B	MUR	FAIENCE	BRUT				ABS.REVT
127	PIECE 12	A	BATI PORTE	BOIS	PEINT	0,06		0	
128	PIECE 12	A	BATI PORTE	BOIS	PEINT	0,07			
129	PIECE 12	A	PORTE	BOIS	PEINT	0,01		0	
130	PIECE 12	A	PORTE	BOIS	PEINT	0,00			
131	PIECE 12	B	BATI FENETRE	BOIS	PEINT	1,3	D	3	écaillage
132	PIECE 12	B	FENETRE INT	BOIS	PEINT	4,2	D	3	écaillage
133	PIECE 12	B	FENETRE EXT	BOIS	PEINT	8,3	D	3	écaillage
134	PIECE 12	B	VOLET INT	BOIS	PEINT	6,4	D	3	écaillage
135	PIECE 12	B	VOLET EXT	BOIS	PEINT	10,8	D	3	écaillage
136	PIECE 12	C	BATI FENETRE	BOIS	PEINT	1,6	D	3	écaillage
137	PIECE 12	C	FENETRE INT	BOIS	PEINT	1,8	D	3	écaillage
138	PIECE 12	C	FENETRE EXT	BOIS	PEINT	4,6	D	3	écaillage
139	PIECE 12	C	VOLET INT	BOIS	PEINT	3,2	D	3	écaillage
140	PIECE 12	C	VOLET EXT	BOIS	PEINT	4,1	D	3	écaillage
141	PIECE 12	D	BATI PORTE	BOIS	PEINT	1,6	EU	2	choc
142	PIECE 12	D	PORTE	BOIS	PEINT	4,3	EU	2	choc
	PIECE 12	D	LINTEAU	BOIS	BRUT				ABS.REVT
	PIECE 12		POUTRES	BOIS	BRUT				ABS.REVT
143	PIECE 12		PLAFOND	PLATRE	P.PEINTS	0,02		0	
144	PIECE 12		PLAFOND	PLATRE	P.PEINTS	0,04			
			Nbre d'unités		Nbre de classe 3		% classe 3		
			24		10		41,70%		

XLN°	Local	Zone	Unités	Sub	Revêt.	Mesure	Nature	Classe	Obs.
			diagnostic		apparent	(mg/cm ²)	dégradation		
	RDC								
	PIECE 13		SOL	GRAVATS	BRUT				ABS.REVT
145	PIECE 13	A	MUR	PIERRE	PEINT	0,22		0	
146	PIECE 13	A	MUR	PIERRE	PEINT	0,09			
147	PIECE 13	D	MUR	BRIQUE	PEINT	0,02		0	
148	PIECE 13	D	MUR	BRIQUE	PEINT	0,04			
149	PIECE 13	A	BATI PORTE	BOIS	PEINT	7,5	D	3	écaillage

Membre d'une association agréée- Le règlement des honoraires par chèque est accepté.
Siret 423 573 138 00025 – Domiciliation bancaire : BPACA Rochefort la Fayette- 10907 00660 34384101019 75



150	PIECE 13	A	PORTE	BOIS	PEINT	10,30	EU	2	choc
151	PIECE 13	D	BATI PORTE	BOIS	PEINT	3,6	D	3	écaillage
			Nbre d'unités		Nbre de classe 3		% classe 3		
			6		2		33%		

XLN°	Local	Zone	Unités	Sub	Revêt.	Mesure	Nature	Classe	Obs.
			diagnostic		apparent	(mg/cm ²)	dégradation		
	RDC								
	PIECE 14		SOL	PLASTIQUE	BRUT				BRUT
152	PIECE 14	A	MUR	BRIQUE	PEINT	0,00		0	
153	PIECE 14	A	MUR	BRIQUE	PEINT	0,06			
154	PIECE 14	B	MUR	BRIQUE	PEINT	0,02		0	
155	PIECE 14	B	MUR	BRIQUE	PEINT	0,01			
156	PIECE 14	C	MUR	PIERRE	PEINT	0,02		0	
157	PIECE 14	C	MUR	PIERRE	PEINT	0,02			
158	PIECE 14	D	MUR	PIERRE	PEINT	0,03		0	
159	PIECE 14	D	MUR	PIERRE	PEINT	0,03			
160	PIECE 14	A	BATI PORTE	BOIS	PEINT	6,4	EU	2	choc
161	PIECE 14	B	BATI PORTE	BOIS	PEINT	0,07		0	
162	PIECE 14	B	BATI PORTE	BOIS	PEINT	0,04			
163	PIECE 14	B	PORTE	BOIS	PEINT	0,09		0	
164	PIECE 14	B	PORTE	BOIS	PEINT	0,03			
165	PIECE 14	C	BATI PORTE	BOIS	PEINT	1,2	EU	2	choc
	PIECE 14	C	PORTE INT	BOIS	PEINT				> 1949
	PIECE 14	C	PORTE EXT	BOIS	PEINT				> 1949
166	PIECE 14	C	VOLET INT	BOIS	PEINT	1,1	EU	2	choc
167	PIECE 14	C	VOLET EXT	BOIS	PEINT	2,3	D	3	écaillage
168	PIECE 14	C	EMBRASE 1	PIERRE	PEINT	0,07		0	
169	PIECE 14	C	EMBRASE 1	PIERRE	PEINT	0,00			
170	PIECE 14	C	EMBRASE 2	PIERRE	PEINT	0,05		0	
171	PIECE 14	C	EMBRASE 2	PIERRE	PEINT	0,03			
172	PIECE 14	C	LINTEAU	PIERRE	PEINT	0,05		0	
173	PIECE 14	C	LINTEAU	PIERRE	PEINT	0,09			
	PIECE 14		PLINTHES	BOIS	BRUT				ABS.REVT
174	PIECE 14		PLAFOND	PLATRE	P.PEINTS	0,00		0	
175	PIECE 14		PLAFOND	PLATRE	P.PEINTS	0,01			
			Nbre d'unités		Nbre de classe 3		% classe 3		
			18		1		5,60%		

XLN°	Local	Zone	Unités	Sub	Revêt.	Mesure	Nature	Classe	Obs.
			diagnostic		apparent	(mg/cm ²)	dégradation		



	RDC								
	PIECE 15		SOL	PLASTIQUE	BRUT				BRUT
176	PIECE 15	A	MUR	BRIQUE	PEINT	0,04		0	
177	PIECE 15	A	MUR	BRIQUE	PEINT	0,02			
178	PIECE 15	B	MUR	BRIQUE	PEINT	0,00		0	
179	PIECE 15	B	MUR	BRIQUE	PEINT	0,00			
180	PIECE 15	C	MUR	PIERRE	PEINT	0,05		0	
181	PIECE 15	C	MUR	PIERRE	PEINT	0,01			
182	PIECE 15	D	MUR	PIERRE	PEINT	0,06		0	
183	PIECE 15	D	MUR	PIERRE	PEINT	0,02			
	PIECE 15	C	MUR	FAIENCE	BRUT				ABS.REVT
	PIECE 15	D	MUR	FAIENCE	BRUT				ABS.REVT
184	PIECE 15	A	BATI PORTE	BOIS	PEINT	0,18		0	
185	PIECE 15	A	BATI PORTE	BOIS	PEINT	0,15			
186	PIECE 15	A	PORTE	BOIS	PEINT	0,20		0	
187	PIECE 15	A	PORTE	BOIS	PEINT	0,23			
188	PIECE 15	B	BATI PORTE1	BOIS	PEINT	0,04		0	
189	PIECE 15	B	BATI PORTE1	BOIS	PEINT	0,05			
190	PIECE 15	B	PORTE1	BOIS	PEINT	8,4	EU	2	choc
191	PIECE 15	B	BATI PORTE2	BOIS	PEINT	2,8	EU	2	choc
192	PIECE 15	B	PORTE2	BOIS	PEINT	0,02		0	
193	PIECE 15	B	PORTE2	BOIS	PEINT	0,09			
194	PIECE 15	D	P.FENETRE INT	BOIS	PEINT	0,08		0	
195	PIECE 15		PLAFOND	PLATRE	P.PEINTS	0,02		0	
196	PIECE 15		PLAFOND	PLATRE	P.PEINTS	0,03			
			Nbre d'unités		Nbre de classe 3			% classe 3	
			15		0			0%	

XLN°	Local	Zone	Unités	Sub	Revêt.	Mesure	Nature	Classe	Obs.
			diagnostic		apparent	(mg/cm²)	dégradation		
	RDC								
	CHAMBRE 16		SOL	PLASTIQUE	BRUT				BRUT
	CHAMBRE 16	A	MUR	PLATRE	PEINT				> 1949
	CHAMBRE 16	B	MUR	PLATRE	PEINT				> 1949
	CHAMBRE 16	C	MUR	PLATRE	PEINT				> 1949
	CHAMBRE 16	D	MUR	PLATRE	PEINT				> 1949
197	CHAMBRE 16	A	BATI PORTE	BOIS	PEINT	0,12		0	
198	CHAMBRE 16	A	BATI PORTE	BOIS	PEINT	0,13			
199	CHAMBRE 16	A	PORTE	BOIS	PEINT	0,21		0	
200	CHAMBRE 16	A	PORTE	BOIS	PEINT	0,27			
201	CHAMBRE 16	C	BATI FENETRE	BOIS	PEINT	3,2	D	3	écaillage

Membre d'une association agréée- Le règlement des honoraires par chèque est accepté.
Siret 423 573 138 00025 – Domiciliation bancaire : BPACA Rochefort la Fayette- 10907 00660 3438410109 75



202	CHAMBRE 16	C	FENETRE INT	BOIS	PEINT	1,2	EU	2	choc
203	CHAMBRE 16	C	FENETRE EXT	BOIS	PEINT	4,6	D	3	écaillage
204	CHAMBRE 16	C	VOLET INT	BOIS	PEINT	1,6	D	3	écaillage
205	CHAMBRE 16	C	VOLET EXT	BOIS	PEINT	1,20	D	3	écaillage
206	CHAMBRE 16	C	LINTEAU	BOIS	PEINT	1,2	D	3	écaillage
207	CHAMBRE 16	C	ALLEGE	PLATRE	PEINT	0,05		0	
208	CHAMBRE 16	C	ALLEGE	PLATRE	PEINT	0,08			
209	CHAMBRE 16		PLAFOND	PLATRE	P.PEINTS	0,02		0	
210	CHAMBRE 16		PLAFOND	PLATRE	P.PEINTS	0,03			
			Nbre d'unités		Nbre de classe 3		% classe 3		
			15		5		33,30%		

XLN°	Local	Zone	Unités	Sub	Revêt.	Mesure	Nature	Classe	Obs.
			diagnostic		apparent	(mg/cm²)	dégradation		
	RDC								
	CHAMBRE 17		SOL	PLASTIQUE	BRUT				BRUT
211	CHAMBRE 17	A	MUR	BRIQUE	PEINT	0,10		0	
212	CHAMBRE 17	A	MUR	BRIQUE	PEINT	0,08			
213	CHAMBRE 17	B	MUR	BRIQUE	PEINT	0,06		0	
214	CHAMBRE 17	B	MUR	BRIQUE	PEINT	0,00			
215	CHAMBRE 17	C	MUR	PIERRE	PEINT	0,02		0	
216	CHAMBRE 17	C	MUR	PIERRE	PEINT	0,06			
217	CHAMBRE 17	D	MUR	PIERRE	PEINT	0,12		0	
218	CHAMBRE 17	D	MUR	PIERRE	PEINT	0,15			
219	CHAMBRE 17	A	BATI PORTE	BOIS	PEINT	3,2	D	3	écaillage
220	CHAMBRE 17	A	PORTE	BOIS	PEINT	0,03		0	
221	CHAMBRE 17	A	PORTE	BOIS	PEINT	0,02			
222	CHAMBRE 17	C	BATI FENETRE	BOIS	PEINT	1,6	D	3	écaillage
223	CHAMBRE 17	C	FENETRE INT	BOIS	PEINT	4,2	EU	2	choc
224	CHAMBRE 17	C	FENETRE EXT	BOIS	PEINT	6,7	D	3	écaillage
225	CHAMBRE 17	C	VOLET INT	BOIS	PEINT	3,4	D	3	écaillage
226	CHAMBRE 17	C	VOLET EXT	BOIS	PEINT	5,90	D	3	écaillage
227	CHAMBRE 17	C	EMBRASE 1	PIERRE	PEINT	0,05		0	
228	CHAMBRE 17	C	EMBRASE 1	PIERRE	PEINT	0,02			
229	CHAMBRE 17	C	EMBRASE 2	PIERRE	PEINT	0,03		0	
230	CHAMBRE 17	C	EMBRASE 2	PIERRE	PEINT	0,07			
231	CHAMBRE 17	D	BATI PORTE1	BOIS	PEINT	1,60	D	3	écaillage
232	CHAMBRE 17	D	PORTE1	BOIS	PEINT	0,05		0	
233	CHAMBRE 17	D	PORTE1	BOIS	PEINT	0,07			
234	CHAMBRE 17	D	EMBRASE1	BOIS	PEINT	2	D	3	écaillage
235	CHAMBRE 17	D	LINTEAU1	BOIS	PEINT	8,9	D	3	écaillage



236	CHAMBRE 17	D	BATI PORTE2	BOIS	PEINT	1,80	D	3	écaillage
237	CHAMBRE 17	D	PORTE2	BOIS	PEINT	0,01		0	
238	CHAMBRE 17	D	PORTE2	BOIS	PEINT	0,03			
239	CHAMBRE 17	D	LINTEAU2	BOIS	PEINT	12,6	D	3	écaillage
240	CHAMBRE 17	D	CHEMINEE	PIERRE	PEINT	1,7	D	3	écaillage
241	CHAMBRE 17	D	CONDUIT	PIERRE	PEINT	2,40	D	3	écaillage
242	CHAMBRE 17		PLAFOND	PLATRE	P.PEINTS	0,00		0	
243	CHAMBRE 17		PLAFOND	PLATRE	P.PEINTS	0,05			
			Nbre d'unités		Nbre de classe 3		% classe 3		
			24		12		50%		

XLN°	Local	Zone	Unités	Sub	Revêt.	Mesure	Nature	Classe	Obs.
			diagnostic		apparent	(mg/cm ²)	dégradation		
	RDC								
	PIECE 18		SOL	PLASTIQUE	BRUT				BRUT
244	PIECE 18	A	MUR	PIERRE	PEINT	0,10		0	
245	PIECE 18	A	MUR	PIERRE	PEINT	0,00			
246	PIECE 18	B	MUR	PIERRE	PEINT	0,03		0	
247	PIECE 18	B	MUR	PIERRE	PEINT	0,00			
248	PIECE 18	C	MUR	PIERRE	PEINT	0,02		0	
249	PIECE 18	C	MUR	PIERRE	PEINT	0,06			
250	PIECE 18	D	MUR	PIERRE	PEINT	0,02		0	
251	PIECE 18	D	MUR	PIERRE	PEINT	0,00			
252	PIECE 18	A	BATI PORTE1	BOIS	PEINT	1,6	EU	2	choc
253	PIECE 18	A	PORTE1	BOIS	PEINT	1,2	EU	2	choc
254	PIECE 18	A	BATI PORTE2	BOIS	PEINT	12,8	D	3	écaillage
255	PIECE 18	A	PORTE2	BOIS	PEINT	14,5	D	3	écaillage
256	PIECE 18	B	CHEMINEE	PIERRE	PEINT	6,3	D	3	écaillage
257	PIECE 18	B	BATI FENETRE	BOIS	PEINT	0,15		0	
258	PIECE 18	B	BATI FENETRE	BOIS	PEINT	0,09			
259	PIECE 18	B	FENETRE INT	BOIS	PEINT	0,13		0	
260	PIECE 18	B	FENETRE INT	BOIS	PEINT	0,14			
261	PIECE 18	B	FENETRE EXT	BOIS	PEINT	0,09		0	
262	PIECE 18	B	FENETRE EXT	BOIS	PEINT	0,6			
263	PIECE 18	B	VOLET INT	BOIS	PEINT	3,2	EU	2	choc
264	PIECE 18	B	VOLET EXT	BOIS	PEINT	1,2	D	3	écaillage
265	PIECE 18	D	BATI PORTE	BOIS	PEINT	6,9	EU	2	choc
266	PIECE 18	D	PORTE	BOIS	PEINT	15,8	EU	2	choc
267	PIECE 18	D	LINTEAU	BOIS	PEINT	1,6	D	3	écaillage
268	PIECE 18		PLAFOND	BOIS	PEINT	1,2	EU	2	choc
			Nbre d'unités		Nbre de classe 3		% classe 3		



			19		5		26,30%		
--	--	--	----	--	---	--	--------	--	--

XLN°	Local	Zone	Unités	Sub	Revêt.	Mesure	Nature	Classe	Obs.
			diagnostic		apparent	(mg/cm ²)	dégradation		
	RDC								
	Bâtiment C								
	CUISINE 25		SOL	CIMENT	BRUT				ABS.REVT
269	CUISINE 25	A	MUR	PLATRE	PEINT	0,00		0	
270	CUISINE 25	A	MUR	PLATRE	PEINT	0,05			
271	CUISINE 25	B	MUR	PLATRE	PEINT	0,02		0	
272	CUISINE 25	B	MUR	PLATRE	PEINT	0,00			
273	CUISINE 25	C	MUR	PLATRE	PEINT	0,01		0	
274	CUISINE 25	C	MUR	PLATRE	PEINT	0,04			
275	CUISINE 25	D	MUR	PLATRE	PEINT	0,02		0	
276	CUISINE 25	D	MUR	PLATRE	PEINT	0,03			
	CUISINE 25	A	BATI PORTE	BOIS	BRUT				ABS.REVT
	CUISINE 25	A	PORTE INT	BOIS	BRUT				ABS.REVT
	CUISINE 25	A	PORTE EXT	BOIS	BRUT				ABS.REVT
	CUISINE 25	B	BATI PORTE	BOIS	BRUT				ABS.REVT
	CUISINE 25	B	PORTE	BOIS	BRUT				ABS.REVT
	CUISINE 25		PLINTHES	BOIS	BRUT				ABS.REVT
277	CUISINE 25		PLAFOND	PLATRE	P.PEINTS	0,02		0	
278	CUISINE 25		PLAFOND	PLATRE	P.PEINTS	0,01			
			Nbre d'unités		Nbre de classe 3		% classe 3		
			12		0		0%		

XLN°	Local	Zone	Unités	Sub	Revêt.	Mesure	Nature	Classe	Obs.
			diagnostic		apparent	(mg/cm ²)	dégradation		
	RDC								
	SEJOUR 26		SOL	CIMENT	BRUT				ABS.REVT
279	SEJOUR 26	A	MUR	PLATRE	PEINT	0,00		0	
280	SEJOUR 26	A	MUR	PLATRE	PEINT	0,00			
281	SEJOUR 26	B	MUR	PLATRE	PEINT	0,02		0	
282	SEJOUR 26	B	MUR	PLATRE	PEINT	0,01			
283	SEJOUR 26	C	MUR	PLATRE	PEINT	0,01		0	
284	SEJOUR 26	C	MUR	PLATRE	PEINT	0,01			
285	SEJOUR 26	D	MUR	PLATRE	PEINT	0,02		0	
286	SEJOUR 26	D	MUR	PLATRE	PEINT	0,00			
	SEJOUR 26	A	BATI PORTE1	BOIS	BRUT				ABS.REVT
	SEJOUR 26	A	PORTE1	BOIS	BRUT				ABS.REVT
	SEJOUR 26	A	BATI PORTE2	BOIS	BRUT				ABS.REVT



	SEJOUR 26	A	PORTE2	BOIS	BRUT				ABS.REVT
	SEJOUR 26	B	BP.FENETRE	BOIS	BRUT				ABS.REVT
	SEJOUR 26	B	P.FENETRE INT	BOIS	BRUT				ABS.REVT
	SEJOUR 26	B	P.FENETRE EXT	BOIS	BRUT				ABS.REVT
	SEJOUR 26	C	BATI PORTE	BOIS	BRUT				ABS.REVT
	SEJOUR 26	C	PORTE	BOIS	BRUT				ABS.REVT
	SEJOUR 26		PLINTHES	BOIS	BRUT				ABS.REVT
287	SEJOUR 26		PLAFOND	PLATRE	P.PEINTS	0,00		0	
288	SEJOUR 26		PLAFOND	PLATRE	P.PEINTS	0,01			
			Nbre d'unités		Nbre de classe 3			% classe 3	
			16		0			0%	

XLN°	Local	Zone	Unités	Sub	Revêt.	Mesure	Nature	Classe	Obs.
			diagnostic		apparent	(mg/cm ²)	dégradation		
	RDC								
	DGT 27		SOL	CIMENT	BRUT				ABS.REVT
289	DGT 27	B	MUR	PIERRE	PEINT	0,05		0	
290	DGT 27	B	MUR	PIERRE	PEINT	0,08			
291	DGT 27	D	MUR	PLATRE	PEINT	0,01		0	
292	DGT 27	D	MUR	PLATRE	PEINT	0,00			
	DGT 27	A	BATI PORTE	BOIS	BRUT				ABS.REVT
	DGT 27	A	PORTE	BOIS	BRUT				ABS.REVT
	DGT 27	C	BATI PORTE	BOIS	BRUT				ABS.REVT
	DGT 27	C	PORTE	BOIS	BRUT				ABS.REVT
	DGT 27	D	BATI PORTE	BOIS	BRUT				ABS.REVT
	DGT 27	D	PORTE	BOIS	BRUT				ABS.REVT
293	DGT 27		PLAFOND	BOIS	PEINT	0,06		0	
294	DGT 27		PLAFOND	BOIS	PEINT	0,09			
			Nbre d'unités		Nbre de classe 3			% classe 3	
			10		0			0%	

XLN°	Local	Zone	Unités	Sub	Revêt.	Mesure	Nature	Classe	Obs.
			diagnostic		apparent	(mg/cm ²)	dégradation		
	RDC								
	WC 28		SOL	CIMENT	BRUT				ABS.REVT
295	WC 28	B	MUR	PLATRE	PEINT	0,05		0	
296	WC 28	B	MUR	PLATRE	PEINT	0,01			
297	WC 28	C	MUR	PLATRE	PEINT	0,04		0	
298	WC 28	C	MUR	PLATRE	PEINT	0,01			
299	WC 28	D	MUR	PLATRE	PEINT	0,02		0	

Membre d'une association agréée- Le règlement des honoraires par chèque est accepté.
Siret 423 573 138 00025 – Domiciliation bancaire : BPACA Rochefort la Fayette- 10907 00660 34384101019 75



300	WC 28	D	MUR	PLATRE	PEINT	0,00			
	WC 28	B	MUR	FAIENCE	BRUT				BRUT
	WC 28	D	MUR	FAIENCE	BRUT				BRUT
	WC 28	A	BATI PORTE	BOIS	BRUT				ABS.REVT
	WC 28	A	PORTE	BOIS	BRUT				ABS.REVT
	WC 28	C	BATI FENETRE	BOIS	BRUT				ABS.REVT
	WC 28	C	FENETRE INT	BOIS	BRUT				ABS.REVT
	WC 28	C	FENETRE EXT	BOIS	BRUT				ABS.REVT
301	WC 28		PLAFOND	BOIS	PEINT	0,08		0	
302	WC 28		PLAFOND	BOIS	PEINT	0,04			
			Nbre d'unités		Nbre de classe 3			% classe 3	
			12		0			0%	

XLN°	Local	Zone	Unités	Sub	Revêt.	Mesure	Nature	Classe	Obs.
			diagnostic		apparent	(mg/cm ²)	dégradation		
	RDC								
	SDB 29		SOL	PLASTIQUE	BRUT				BRUT
303	SDB 29	A	MUR	PLATRE	PEINT	0,02		0	
304	SDB 29	A	MUR	PLATRE	PEINT	0,01			
305	SDB 29	B	MUR	PLATRE	PEINT	0,00		0	
306	SDB 29	B	MUR	PLATRE	PEINT	0,01			
307	SDB 29	C	MUR	PLATRE	PEINT	0,02		0	
308	SDB 29	C	MUR	PLATRE	PEINT	0,00			
309	SDB 29	D	MUR	PLATRE	PEINT	0,02		0	
310	SDB 29	D	MUR	PLATRE	PEINT	0,00			
	SDB 29	B	MUR	FAIENCE	BRUT				ABS.REVT
	SDB 29	C	MUR	FAIENCE	BRUT				ABS.REVT
	SDB 29	D	MUR	FAIENCE	BRUT				ABS.REVT
	SDB 29	A	BATI PORTE	BOIS	BRUT				ABS.REVT
	SDB 29	A	PORTE	BOIS	BRUT				ABS.REVT
	SDB 29	B	BATI FENETRE	BOIS	BRUT				ABS.REVT
	SDB 29	B	FENETRE INT	BOIS	BRUT				ABS.REVT
	SDB 29	B	FENETRE EXT	BOIS	BRUT				ABS.REVT
311	SDB 29		PLAFOND	BOIS	PEINT	0,06		0	
312	SDB 29		PLAFOND	BOIS	PEINT	0,12			
			Nbre d'unités		Nbre de classe 3			% classe 3	
			14		0			0%	

XLN°	Local	Zone	Unités	Sub	Revêt.	Mesure	Nature	Classe	Obs.
			diagnostic		apparent	(mg/cm ²)	dégradation		
	RDC								



	COULOIR 30		SOL	CIMENT	BRUT				ABS.REVT
313	COULOIR 30	A	MUR	PIERRE	PEINT	0,09		0	
314	COULOIR 30	A	MUR	PIERRE	PEINT	0,08			
315	COULOIR 30	B	MUR	PLATRE	PEINT	0,02		0	
316	COULOIR 30	B	MUR	PLATRE	PEINT	0,01			
317	COULOIR 30	D	MUR	PIERRE	PEINT	0,08		0	
318	COULOIR 30	D	MUR	PIERRE	PEINT	0,05			
	COULOIR 30	A	BATI PORTE	BOIS	BRUT				ABS.REVT
	COULOIR 30	A	PORTE	BOIS	BRUT				ABS.REVT
	COULOIR 30	B	BATI PORTE	BOIS	BRUT				ABS.REVT
	COULOIR 30	B	PORTE	BOIS	BRUT				ABS.REVT
	COULOIR 30	C	BATI PORTE	BOIS	BRUT				ABS.REVT
	COULOIR 30	C	PORTE	BOIS	BRUT				ABS.REVT
	COULOIR 30		PLINTHES	BOIS	BRUT				ABS.REVT
	COULOIR 30		PLAFOND	POLYSTYRENE	BRUT				ABS.REVT
			Nbre d'unités		Nbre de classe 3			% classe 3	
			12		0			0%	

XLN°	Local	Zone	Unités	Sub	Revêt.	Mesure	Nature	Classe	Obs.
			diagnostic		apparent	(mg/cm ²)	dégradation		
	RDC								
	CHAMBRE 31		SOL	MOQUETTE	BRUT				ABS.REVT
319	CHAMBRE 31	A	MUR	PLATRE	PEINT	0,00		0	
320	CHAMBRE 31	A	MUR	PLATRE	PEINT	0,01			
321	CHAMBRE 31	B	MUR	PLATRE	PEINT	0,00		0	
322	CHAMBRE 31	B	MUR	PLATRE	PEINT	0,01			
323	CHAMBRE 31	C	MUR	PLATRE	PEINT	0,02		0	
324	CHAMBRE 31	C	MUR	PLATRE	PEINT	0,00			
325	CHAMBRE 31	D	MUR	PLATRE	PEINT	0,03		0	
326	CHAMBRE 31	D	MUR	PLATRE	PEINT	0,02			
	CHAMBRE 31	A	BATI PORTE	BOIS	BRUT				ABS.REVT
	CHAMBRE 31	A	PORTE	BOIS	BRUT				ABS.REVT
	CHAMBRE 31	C	BATI FENETRE	BOIS	BRUT				ABS.REVT
	CHAMBRE 31	C	FENETRE INT	BOIS	BRUT				ABS.REVT
	CHAMBRE 31	C	FENETRE EXT	BOIS	BRUT				ABS.REVT
327	CHAMBRE 31	C	VOLET INT	BOIS	PEINT	1,2	EU	2	choc
328	CHAMBRE 31	C	VOLET EXT	BOIS	PEINT	1,6	EU	2	choc
	CHAMBRE 31		PLINTHES	BOIS	BRUT				ABS.REVT
	CHAMBRE 31		PLAFOND	POLYSTYRENE	BRUT				ABS.REVT
			Nbre d'unités		Nbre de classe 3			% classe 3	
			14		0			0%	

Membre d'une association agréée- Le règlement des honoraires par chèque est accepté.

Siret 423 573 138 00025 – Domiciliation bancaire : BPACA Rochefort la Fayette- 10907 00660 34384101019 75



XLN°	Local	Zone	Unités	Sub	Revêt.	Mesure	Nature	Classe	Obs.
			diagnostic		apparent	(mg/cm ²)	dégradation		
	RDC								
	CHAMBRE 32		SOL	CIMENT	BRUT				ABS.REVT
329	CHAMBRE 32	A	MUR	PLATRE	PEINT	0,00		0	
330	CHAMBRE 32	A	MUR	PLATRE	PEINT	0,01			
331	CHAMBRE 32	B	MUR	PLATRE	PEINT	0,00		0	
332	CHAMBRE 32	B	MUR	PLATRE	PEINT	0,01			
333	CHAMBRE 32	C	MUR	PLATRE	PEINT	0,00		0	
334	CHAMBRE 32	C	MUR	PLATRE	PEINT	0,00			
335	CHAMBRE 32	D	MUR	PLATRE	PEINT	0,03		0	
336	CHAMBRE 32	D	MUR	PLATRE	PEINT	0,04			
	CHAMBRE 32	A	BATI PORTE	BOIS	BRUT				ABS.REVT
	CHAMBRE 32	A	PORTE	BOIS	BRUT				ABS.REVT
	CHAMBRE 32	B	BATI FENETRE	BOIS	BRUT				ABS.REVT
	CHAMBRE 32	B	FENETRE INT	BOIS	BRUT				ABS.REVT
	CHAMBRE 32	B	FENETRE EXT	BOIS	BRUT				ABS.REVT
337	CHAMBRE 32	B	VOLET INT	BOIS	PEINT	1,6	EU	2	choc
338	CHAMBRE 32	B	VOLET EXT	BOIS	PEINT	1,4	EU	2	choc
	CHAMBRE 32		PLINTHES	BOIS	BRUT				ABS.REVT
339	CHAMBRE 32		PLAFOND	BOIS	P.PEINTS	0,09		0	
340	CHAMBRE 32		PLAFOND	BOIS	P.PEINTS	0,04			
			14		0		0%		

Conclusions

L'ETAT DES RISQUES A REVELE LA PRESENCE DE REVETEMENTS DEGRADES CLASSEMENT 3 CONTENANT DU PLOMB A UNE CONCENTRATION SUPERIEURE AU SEUIL REGLEMENTAIRE.

&

L'ETAT DES RISQUES A REVELE LA PRESENCE DE REVETEMENTS EN ETAT D'USAGE CLASSEMENT 2 CONTENANT DU PLOMB A UNE CONCENTRATION SUPERIEURE AU SEUIL REGLEMENTAIRE.

&

L'ETAT DES RISQUES A REVELE LA PRESENCE DE REVETEMENTS NON DEGRADES OU NON VISIBLES CLASSEMENT 1 CONTENANT DU PLOMB A UNE CONCENTRATION SUPERIEURE AU SEUIL REGLEMENTAIRE.



Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	TOTAL	NON MESUREES	CLASSE 0	CLASSE 1	CLASSE 2	CLASSE 3
Nombre d'unités de diagnostic	356	152	138	2	27	37
Pourcentage associé	100%	42,7%	38,8%	0,6%	7,6%	10,4%

Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Commentaires : Il existe au moins une unité de diagnostic de classe 3 repérée

« En application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée. »

« Dans le cadre d'une location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale (article 1334-9 du code de la Santé Publique) »

Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

Situations de risque de saturnisme infantile	
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3	OUI
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3	NON
Situations de dégradation du bâti	
Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	OUI
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce	NON
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouverts de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité	NON

Transmission du constat à l'Agence Régionale de Santé

Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique

Une copie du rapport CREP est transmise dans un délai de cinq jours ouvrables au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé si au moins un facteur de dégradation du bâti est relevé : OUI

Date de validité du présent rapport : 1 an (vente)



NAUD Jean-Philippe - Diagnostics Techniques Immobiliers
39, La Mornérierie – 17780 Soubise
Tel : 0607393475 - diagnaudstic17@orange.fr

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : Bureau Véritas Certification France – 1, place Zaha Halid – 92400 Courbevoie : Certificat n° 15498648 délivré le 12/07/2022 et valable jusqu'au 11/07/2029

Fait à Soubise, le 15 Janvier 2024
Par : M. NAUD Jean-Philippe
Signature de l'opérateur

Les obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique
« L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.
»

« Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale. »

Article L1334-9 du code de la santé publique

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8-1, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation des dits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

Textes de référence

Code de la santé publique :

Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb)

Article L.1333-4 concernant la distribution, la détention et l'utilisation des appareils à fluorescence X équipés d'une source radioactive.

Membre d'une association agréée- Le règlement des honoraires par chèque est accepté.

Siret 423 573 138 00025 – Domiciliation bancaire : BPACA Rochefort la Fayette - 10907 00660 34384101019 75



Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb ;

Arrêté du 25 avril 2006 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un constat de risque d'exposition au plomb ;

Arrêté du 25 avril 2006 relatif au contrôle des travaux en présence de plomb réalisés en application de l'Article L.1334-2 du code de la santé publique ;

Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Code de la construction et de l'habitat :

Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;

Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;

Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;

Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;

Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;

Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;

Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;

Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

Ressources documentaires

Documents techniques :

Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;

Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;

Document ED 809 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 Norme AFNOR NF X 46-030 « Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb ».

Sites Internet :

Ministère chargé de la santé (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) : <http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques « Plomb » ou « Saturnisme »)

Ministère chargé du logement : <http://www.logement.gouv.fr>

Agence nationale de l'habitat (ANAH) : <http://www.anah.fr/> (fiche Peintures au plomb disponible, notamment)

Institut national de recherche et de sécurité (INRS) : <http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

Annexes :

Membre d'une association agréée- Le règlement des honoraires par chèque est accepté.

Siret 423 573 138 00025 – Domiciliation bancaire : BPACA Rochefort la Fayette- 10907 00660 34384101019 75



Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles.

En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent où se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- luttiez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

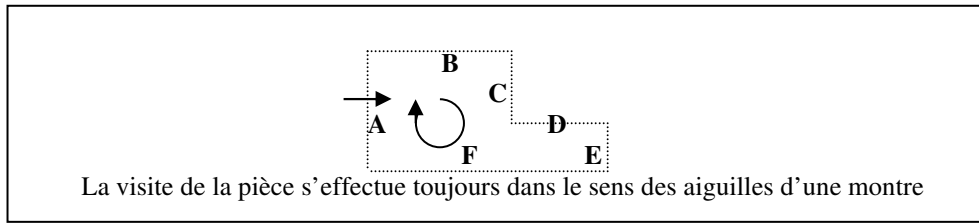
Si vous êtes enceinte :

- ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

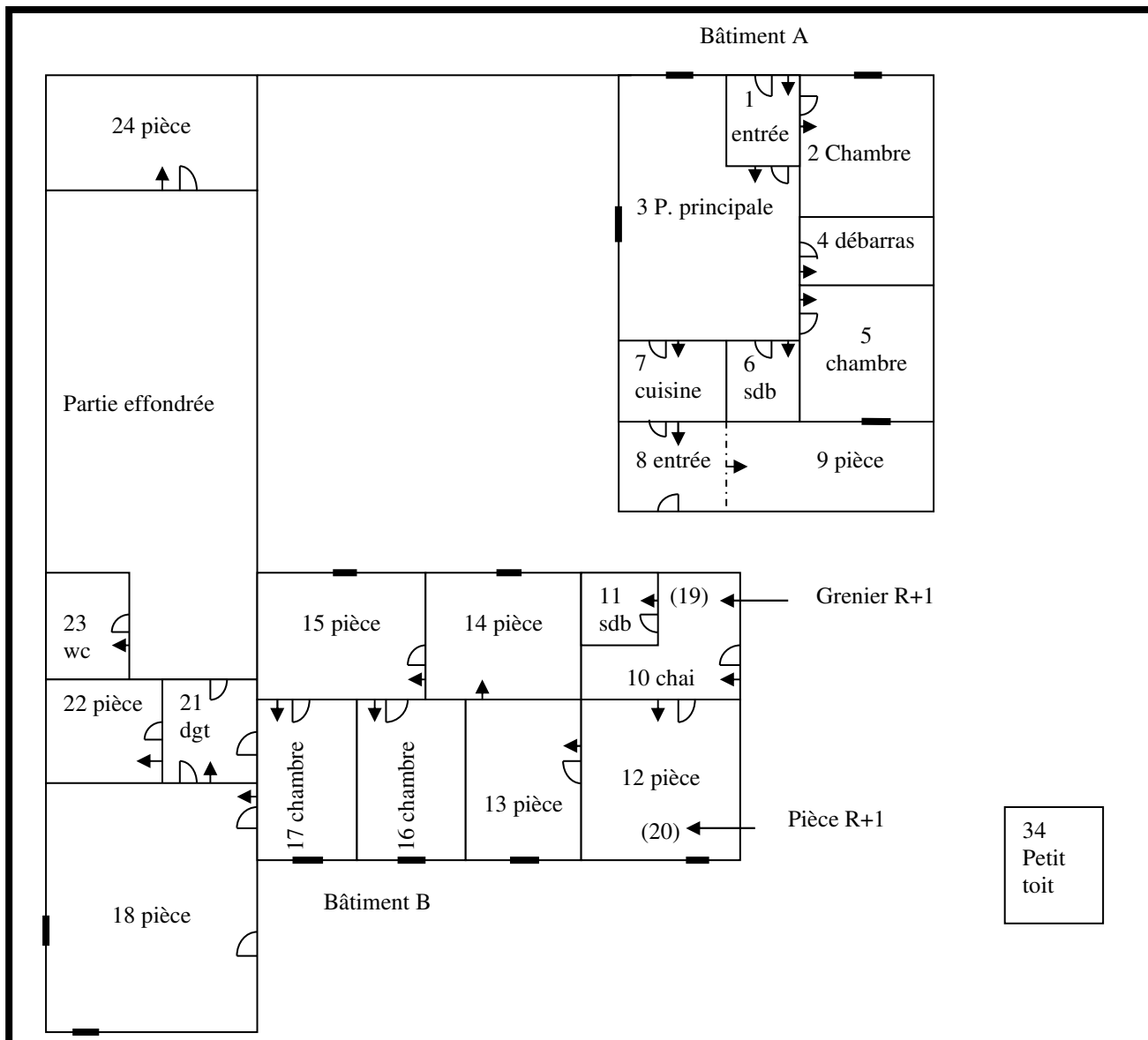
Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

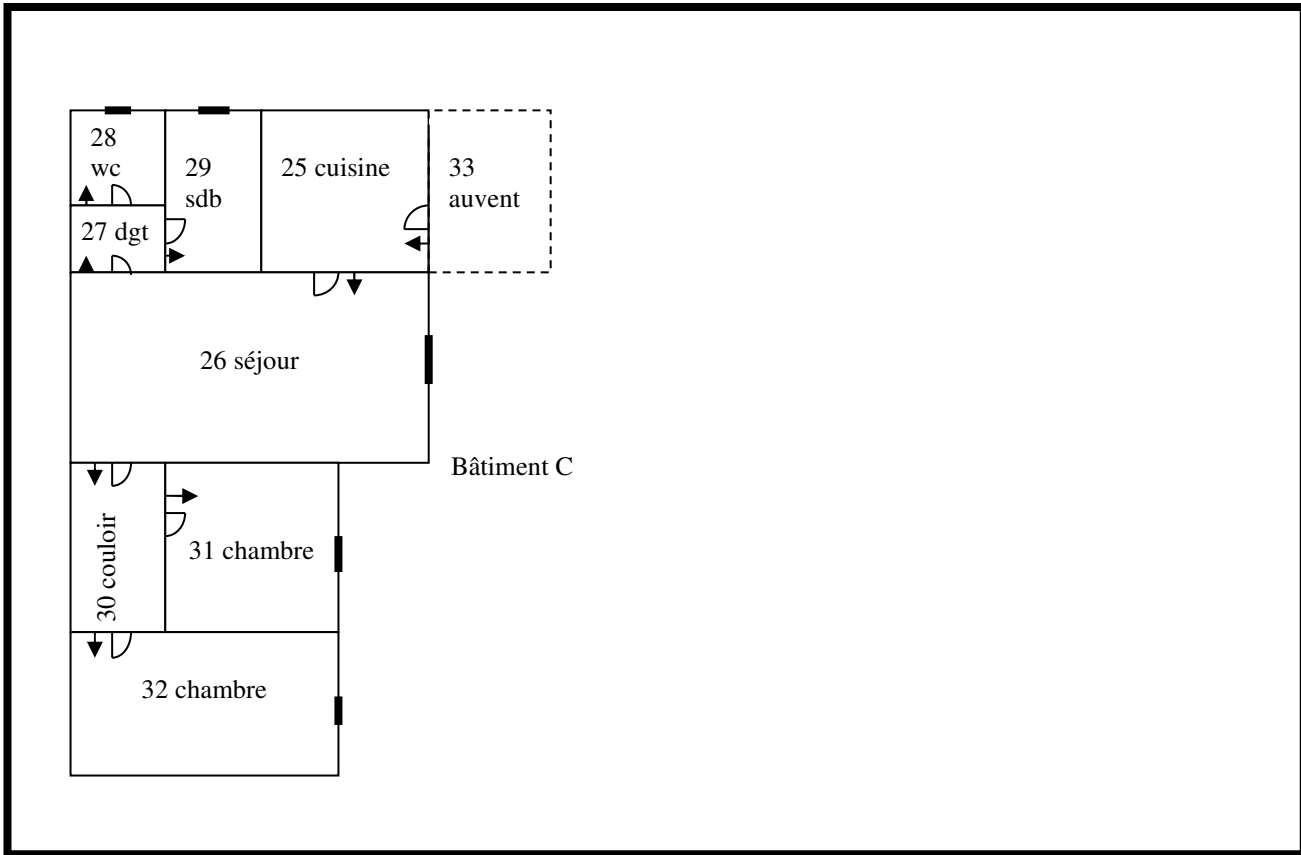


Croquis de l'immeuble sans échelle, longueurs non proportionnelles.



Concernant le sens de rotation des prises de mesures : L'entrée dans le local est matérialisée par une flèche. Nous appellerons zone A, les mesures réalisées sur les éléments situés sur la paroi en entrant dans le local, le contrôle sera effectué dans le sens de rotation des aiguilles d'une montre, les zones seront dénommées successivement A, B, C, D.







NAUD Jean- Philippe
Diagnostics techniques immobiliers
39, La Mornerie - 17780 Soubise
Tel : 0607393475
diagnaudstic17@orange.fr

RAPPORT D'ETAT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITE DANS LE BATIMENT N° 240108AT

Vu la loi n° 99-471 du 8 juin 1999 modifiée par l'ordonnance n°2005-655 du 8 Juin 2005. Les articles législatifs L 133-6 et L 271-4 à L 271-6, Les articles réglementaires R133-1, R133-3, R133-7. Vu l'arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 Mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termite.

A - Désignation du ou des bâtiments

Département :	CHARENTE - MARITIME		Commune	17310 SAINT PIERRE D'OLERON	
Adresse :	73 RUE DU MOULIN BLANC « LA DRESSERIE »		Etage		
Section cadastrale	AY	N° parcelle	723 – 724	N° lot	/
Nature de l'immeuble	Habitations individuelles	Meublé	NON	Habité	NON
Nombre de niveaux : 2	Niveau inférieur	/	Niveau supérieur	1	
Informations collectées auprès du donneur d'ordre					
Traitement antérieur : Pas d'information			Présence de termites dans le bâtiment : Pas d'information		

B - Désignation du client

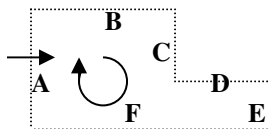
Propriétaire :	INDIVISION BELLOT
Adresse :	/
Remise de clés :	Me Meunier Stéphane
Si le client n'est pas le donneur d'ordre :	Me Meunier Stéphane – Huis-alliance17 – 18, Rue Jean Moulin – 17320 Marennes
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :	Commissaire de justice
Personne présente lors de l'expertise :	Me Meunier Stéphane

C - Désignation de l'opérateur de diagnostic

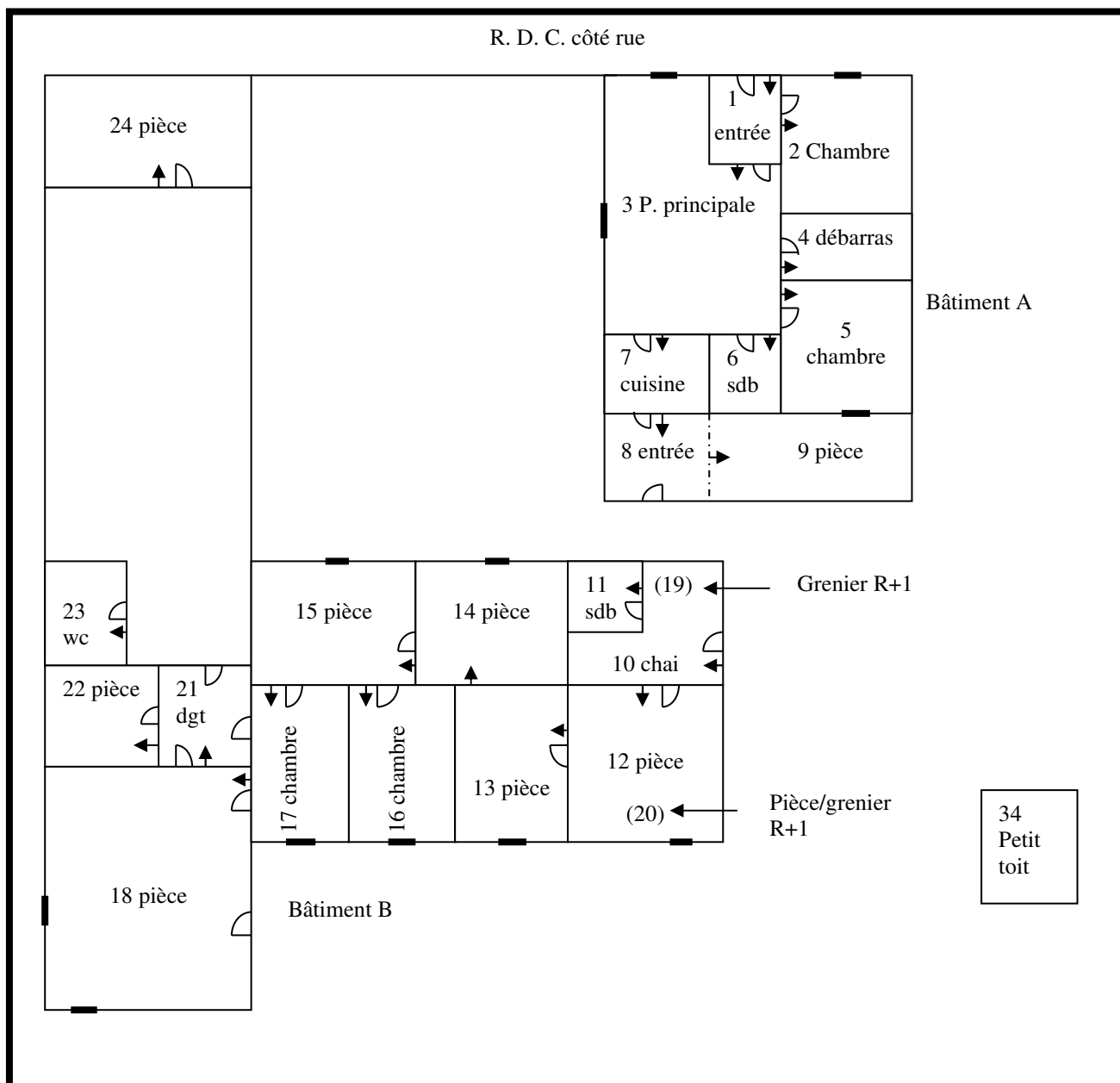
Opérateur de diagnostic	M. NAUD Jean- Philippe
Raison sociale	AEP NAUD – Diagnostiqueur indépendant – 39 La Mornerie – 17 780 Soubise
Numéro de SIRET	42357313800025
Assurance et n° police	Cabinet Spach – Gan – RCP n° police : 151.410.267 – Date validité : 30/06/2024
Certification de Compétence	Bureau Véritas Certification France n° 15498648 – 1, place Z. Halid – 92400 Courbevoie



D – Identification des bâtiments et parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas

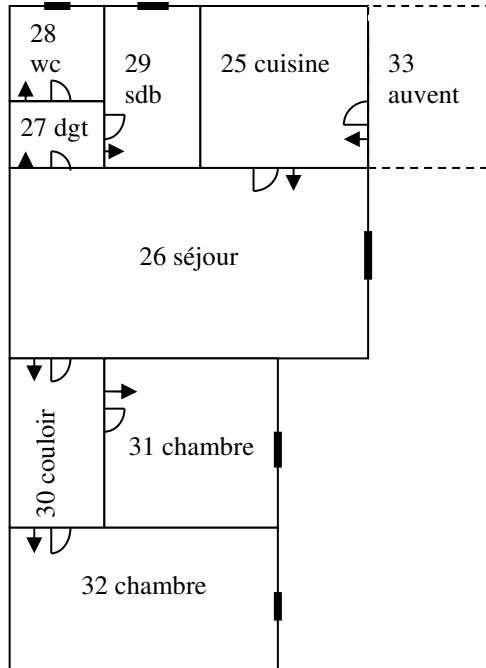


La visite de la pièce s'effectue toujours dans le sens des aiguilles d'une montre





Bâtiment C (Fond de jardin)





Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages et parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultat du diagnostic d'infestation (3) ☆
* Bâtiment sur route (habitation A) --Rez-de-chaussée - 1- entrée	- Sol : revêtement plastique sur chape de ciment. - Plinthes : bois. - Murs : moellons papiers peints. - Cloisons : brique. - Huisseries extérieures : 1 bloc porte bois. - Huisseries intérieures : 2 blocs portes bois. - Plafond : plâtre.	- Absence d'indice - Absence d'indice - Absence d'indice - Absence d'indice - Absence d'indice - Absence d'indice
- 2- chambre	- Sol : revêtement plastique sur chape de ciment. - Plinthes : bois. - Murs : moellons bruts ou doublés brique papiers peints. - Cloisons : brique. - Huisseries extérieures : 1 bloc fenêtre bois. - Huisseries intérieures : 1 bloc porte bois. - Plafond : plâtre.	- Absence d'indice - Absence d'indice - Absence d'indice - Absence d'indice - Absence d'indice - Absence d'indice
- 3- pièce principale	- Sol : revêtement plastique sur chape de ciment. - Plinthes : bois. - Murs : moellons bruts ou doublés brique papiers peints ou boiserie en contreplaqué. - Cloisons : brique. - Huisseries extérieures : 1 bloc fenêtre bois, 1 bloc porte fenêtre bois. - Huisseries intérieures : 5 blocs portes bois. - Plafond : plâtre.	- Absence d'indice - Absence d'indice - Absence d'indice - Absence d'indice - Absence d'indice - Absence d'indice - - Indice d'infestation de termites souterrains : altérations dans le bois, sur huisserie de porte accès à la cuisine zone 7 - Absence d'indice
- 4- débarras	- Sol : chape de ciment. - Plinthes : bois. - Mur : moellons bruts peints. - Cloisons : brique. - Huisseries intérieures : 1 bloc porte bois. - Plafond : plâtre.	- Absence d'indice - Absence d'indice - Absence d'indice - Absence d'indice - Absence d'indice
- 5- chambre	- Sol : revêtement plastique sur plancher en bois (mauvais état). - Plinthes : bois. - Murs : moellons bruts ou doublés brique papiers peints.	- Absence d'indice - Absence d'indice - Absence d'indice

.../...



<p>... / ...</p> <p>- 6- salle de bains/wc</p> <p>- 7- cuisine</p> <p>--Combles</p>	<p>- Huisseries extérieures : 1 bloc fenêtre bois. - Huisseries intérieures : 1 bloc porte bois. - Plafond : plâtre.</p> <p>- Sol : revêtement plastique sur chape de ciment. - Murs : moellons bruts peints ou faïences. - Cloisons : brique. - Huisseries intérieures : 1 bloc porte bois. - Plafond : plâtre.</p> <p>- Sol : revêtement plastique sur chape de ciment. - Plinthes : carrelage. - Murs : moellons bruts peints ou faïences. - Cloisons : brique. - Huisseries extérieures : 1 bloc porte bois. - Huisseries intérieures : 1 bloc porte bois. - Plafond : plâtre.</p> <p>- Sol : brique, isolant. - Murs : moellons. - Eléments de charpente : traditionnelle avec 9 pannes reposant sur les murs et volige.</p>	<p>- Absence d'indice</p> <p>- Absence d'indice</p> <p>- Absence d'indice</p> <p>- Absence d'indice</p> <p>- Absence d'indice</p> <p>- Absence d'indice</p> <p>- Absence d'indice</p> <p>- Absence d'indice</p> <p>- Absence d'indice</p> <p>- Absence d'indice</p> <p>- Absence d'indice</p> <p>- Absence d'indice</p> <p>- - Indice d'infestation de termites souterrains : altérations dans le bois, sur huisserie de porte accès à la pièce principale zone 3</p> <p>- Absence d'indice</p> <p>- Absence d'indice</p> <p>- Absence d'indice</p>
<p>* Bâtiment (véranda)</p> <p>--Rez-de-chaussée</p> <p>- 8- entrée</p> <p>- 9- pièce</p>	<p>- Sol : chape de ciment. - Murs : moellons. - Cloisons : bois. - Huisseries extérieures : 1 bloc porte aluminium. - Huisseries intérieures : 2 blocs portes bois. - Plafond : rampant contreplaqué.</p> <p>- Sol : chape de ciment. - Murs : moellons, poteau fibre ciment.</p>	<p>- Absence d'indice</p> <p>- Absence d'indice</p> <p>- Absence d'indice</p> <p>- Absence d'indice</p> <p>- Absence d'indice</p> <p>- Absence d'indice</p> <p>- Absence d'indice</p> <p>- Absence d'indice</p> <p>- - Indice d'infestation de termites souterrains : altérations dans le bois, Termites souterrains vivants et Galeries- Tunnels (ou cordonnets) ou concrétions sur murs</p> <p>... / ...</p>



<p>... / ...</p> <p>--Charpente</p>	<p>- Huisseries extérieures : 2 blocs fenêtres aluminium coulissant et huisseries en bois. - Huisseries intérieures : 1 bloc fenêtre bois, 1 bloc porte bois. - Plafond : rampant contreplaqué.</p> <p>- Eléments de charpente : mansardé par un plafond rampant en panneaux de contreplaqué masquant la charpente, non visitable.</p>	<p>- - Indice d'infestation de termites souterrains : altérations dans le bois, Termites vivants dans huisseries - Absence d'indice - Absence d'indice - /</p>
<p>* Bâtiment (habitation B) --Rez-de-chaussée - 10- chai</p> <p>- 11- salle de bains</p> <p>- 12- pièce</p> <p>- 13- pièce</p>	<p>- Sol : chape de ciment. - Murs : moellons bruts. - Cloisons : plaques de plâtre. - Huisseries extérieures : 1 bloc porte bois. - Huisseries intérieures : 2 blocs portes bois. - Plafond : solives et sous face de plancher en bois.</p> <p>- Sol : chape de ciment. - Murs : moellons bruts. - Cloisons : plaques de plâtre. - Huisseries intérieures : 1 bloc porte bois. - Plafond : solives et sous face de plancher en bois.</p> <p>- Sol : revêtement plastique sur chape de ciment. - Murs : moellons bruts peints ou faïences. - Cloisons : brique. - Huisseries extérieures : 1 bloc fenêtre bois. - Huisseries intérieures : 2 blocs portes bois. - Plafond : solives bois et sous face de papiers peints.</p> <p>- Sol : moquette avec gravats. - Plinthes : bois. - Huisseries extérieures : 1 bloc fenêtre bois. - Huisseries intérieures : 1 bloc porte bois.</p>	<p>- Absence d'indice - Absence d'indice - Absence d'indice - Absence d'indice - Absence d'indice</p> <p>- - Indice d'infestation de termites souterrains : altérations dans le bois, et Galeries- Tunnels (ou cordonnets) ou concrétions sur le plafond</p> <p>- Absence d'indice - Absence d'indice - Absence d'indice - Absence d'indice - Absence d'indice</p> <p>- - Indice d'infestation de termites souterrains : altérations dans le bois, et Galeries- Tunnels (ou cordonnets) ou concrétions sur le plafond</p> <p>- Absence d'indice - Absence d'indice - Absence d'indice - Absence d'indice</p> <p>... / ...</p>



... / ...		
- 14- pièce	<ul style="list-style-type: none"> - Plafond : effondré. - Sol : revêtement plastique sur chape de ciment. - Plinthes : bois. - Murs : moellons bruts peints. - Cloisons : brique. - Huisseries extérieures : 1 bloc porte fenêtre bois. - Huisseries intérieures : 2 blocs portes bois. - Plafond : plâtre. 	<ul style="list-style-type: none"> - / - Absence d'indice - Absence d'indice - Absence d'indice - Absence d'indice - Absence d'indice - Absence d'indice
- 15- pièce	<ul style="list-style-type: none"> - Sol : revêtement plastique sur chape de ciment. - Plinthes : bois. - Murs : moellons bruts peints. - Cloisons : brique. - Huisseries extérieures : 1 bloc porte fenêtre bois. - Huisseries intérieures : 3 blocs portes bois. - Plafond : plâtre. 	<ul style="list-style-type: none"> - Absence d'indice - Absence d'indice - Absence d'indice - Absence d'indice - Absence d'indice - Absence d'indice
- 16- chambre	<ul style="list-style-type: none"> - Sol : revêtement plastique sur chape de ciment. - Plinthes : bois. - Murs : moellons doublés plaques de plâtre peints. - Cloisons : brique doublées plaques de plâtre. - Huisseries extérieures : 1 bloc fenêtre bois. - Huisseries intérieures : 1 bloc porte bois. - Plafond : plâtre. 	<ul style="list-style-type: none"> - Absence d'indice - Absence d'indice - Absence d'indice - Absence d'indice - Absence d'indice - Absence d'indice - Absence d'indice
- 17- chambre	<ul style="list-style-type: none"> - Sol : revêtement plastique sur chape de ciment. - Plinthes : bois. - Murs : moellons bruts peints. - Cloisons : brique. - Huisseries extérieures : 1 bloc fenêtre bois. - Huisseries intérieures : 3 blocs portes bois. - Plafond : plâtre. 	<ul style="list-style-type: none"> - Absence d'indice - Absence d'indice - Absence d'indice - Absence d'indice - Absence d'indice - Absence d'indice - Absence d'indice
- 18- pièce	<ul style="list-style-type: none"> - Sol : revêtement plastique sur chape de ciment. - Murs : moellons bruts peints. - Huisseries extérieures : 2 blocs fenêtres bois, 3 blocs portes bois. 	<ul style="list-style-type: none"> - Absence d'indice - Absence d'indice - - Indice d'infestation de termites souterrains : altérations dans le bois, sur huisseries de fenêtres
		... / ...



<p>... / ...</p> <p>--Etage 1 - 19- grenier</p> <p>- 20- pièce</p> <p>--Charpente (10, 11 & 19)</p> <p>--Charpente (12 et 20)</p> <p>--Combles (13 à 17)</p> <p>--Combles (18)</p>	<p>- Plafond : bois (une partie effondrée).</p> <p>- Sol : plancher en bois (mauvais état).</p> <p>- Murs : moellons. - Plafond : charpente apparente.</p> <p>- Sol : revêtement plastique. - Murs : moellons peints. - Huisseries extérieures : 1 bloc fenêtre bois. - Huisseries intérieures : 1 bloc porte bois. - Plafond : charpente apparente.</p> <p>- Eléments de charpente : pannes, volige.</p> <p>- Eléments de charpente : 5 pannes, volige en panneaux d'agglomérés.</p> <p>- Sol : brique, lambourdes. - Murs : moellons.</p> <p>- Eléments de charpente : 2 fermes, 9 pannes, volige.</p> <p>- Eléments de charpente : non visitable, pas d'accès.</p>	<p>- - Indice d'infestation de termites souterrains : altérations dans le bois, sur le plafond.</p> <p>- - Indice d'infestation de termites souterrains : altérations dans le bois, et Galeries- Tunnels (ou cordonnets) ou concrétions dans le plancher - Absence d'indice - Absence d'indice</p> <p>- Absence d'indice - Absence d'indice - Absence d'indice</p> <p>- Absence d'indice</p> <p>- - Indice d'infestation de termites souterrains : altérations dans le bois, et Galeries- Tunnels (ou cordonnets) ou concrétions</p> <p>- Absence d'indice - - Indice d'infestation de termites souterrains : altérations dans le bois, et Galeries- Tunnels (ou cordonnets) ou concrétions sur murs - - Indice d'infestation de termites souterrains : altérations dans le bois, et Galeries- Tunnels (ou cordonnets) ou concrétions</p> <p>- /</p>
<p>* Bâtiment (annexe en bois) --Rez-de-chaussée - 21- dégagement</p> <p>- 22- pièce</p>	<p>- Sol : chape de ciment. - Murs : moellons ou pans de bois. - Huisseries : 4 blocs portes bois. - Plafond : bois (menace ruine)</p> <p>- Sol : chape de ciment. - Murs : moellons ou pans de bois. - Huisseries : 1 bloc porte bois, 1 bloc fenêtre bois. - Plafond : effondré.</p>	<p>- Absence d'indice - Absence d'indice - Absence d'indice - Absence d'indice</p> <p>- Absence d'indice - Absence d'indice - Absence d'indice</p> <p>- Absence d'indice</p> <p>... / ...</p>



<p>... / ...</p> <p>- 23- wc</p> <p>--Charpente</p>	<p>- Sol : chape de ciment. - Murs : moellons ou plaques de plâtre. - Huisseries extérieures : 1 bloc porte bois. - Plafond : charpente apparente.</p> <p>- Eléments de charpente : bois (menace ruine, non examinée).</p>	<p>- Absence d'indice - Absence d'indice - Absence d'indice - Absence d'indice</p> <p>- - Indice d'infestation de termites souterrains : altérations dans le bois</p>
<p>* Bâtiment (pièce)</p> <p>--Rez-de-chaussée</p> <p>- 24- pièce</p> <p>--Charpente</p>	<p>- Sol : chape de ciment. - Murs : moellons ou parpaings. - Huisseries extérieures : 1 bloc porte bois, 1 porte volet bois. - Plafond : bois.</p> <p>- En partie effondrée : - Eléments de charpente : traditionnelle avec pannes, volige.</p>	<p>- Absence d'indice - Absence d'indice - Absence d'indice - Absence d'indice</p> <p>- Absence d'indice</p>
<p>* Bâtiment (habitation C)</p> <p>--Rez-de-chaussée</p> <p>- 25- cuisine</p> <p>- 26- séjour</p> <p>- 27- dégagement</p>	<p>- Sol : chape de ciment. - Murs : moellons doublés plaques de plâtre peints. - Cloisons : carreaux de plâtre. - Huisseries extérieures : 1 bloc porte bois. - Huisseries intérieures : 1 bloc porte bois. - Plafond : plâtre.</p> <p>- Sol : chape de ciment. - Murs : moellons doublés plaques de plâtre peints. - Cloisons : carreaux de plâtre. - Huisseries extérieures : 1 bloc porte fenêtre bois. - Huisseries intérieures : 3 blocs portes bois. - Plafond : plâtre.</p> <p>- Sol : chape de ciment. - Plinthes : bois. - Murs : moellons doublés plaques de plâtre peints. - Cloison : carreaux de plâtre. - Huisseries intérieures : 2 blocs portes bois. - Plafond : bois.</p>	<p>- Absence d'indice - Absence d'indice - Absence d'indice - Absence d'indice</p> <p>- Absence d'indice - Absence d'indice - Absence d'indice - Absence d'indice</p> <p>- Absence d'indice - Absence d'indice - Absence d'indice - Absence d'indice</p> <p>- Absence d'indice - Absence d'indice - Absence d'indice - Absence d'indice</p> <p>... / ...</p>



... / ...		
- 28- wc	<ul style="list-style-type: none"> - Sol : chape de ciment. - Murs : moellons doublés plaques de plâtre peints. - Cloison : plaques de plâtre. - Huisseries extérieures : 1 bloc fenêtre bois. - Huisseries intérieures : 1 bloc porte bois. - Plafond : contreplaqué. 	<ul style="list-style-type: none"> - Absence d'indice - Absence d'indice - Absence d'indice - Absence d'indice - Absence d'indice - Absence d'indice
- 29- salle de bains	<ul style="list-style-type: none"> - Sol : revêtement plastique sur chape de ciment. - Mur : moellons doublés plaques de plâtre peints ou faïences. - Cloison : plaques de plâtre ou carreaux de plâtre. - Huisseries extérieures : 1 bloc fenêtre bois. - Huisseries intérieures : 1 bloc porte bois. - Plafond : contreplaqué. 	<ul style="list-style-type: none"> - Absence d'indice - Absence d'indice - Absence d'indice - Absence d'indice - Absence d'indice - Absence d'indice
- 30- couloir	<ul style="list-style-type: none"> - Sol : chape de ciment. - Plinthes : bois. - Mur : moellons bruts peints. - Cloisons : carreaux de plâtre. - Huisseries intérieures : 3 blocs portes bois. - Plafond : rampant polystyrène. 	<ul style="list-style-type: none"> - Absence d'indice - Absence d'indice - Absence d'indice - Absence d'indice - Absence d'indice - Absence d'indice
- 31- chambre	<ul style="list-style-type: none"> - Sol : moquette sur chape de ciment. - Plinthes : bois. - Murs : moellons doublés plaques de plâtre peints. - Cloisons : carreaux de plâtre. - Huisseries extérieures : 1 bloc fenêtre bois. - Huisseries intérieures : 1 bloc porte bois. - Plafond : polystyrène. 	<ul style="list-style-type: none"> - Absence d'indice - Absence d'indice - Absence d'indice - Absence d'indice - Absence d'indice - Absence d'indice - Absence d'indice
- 32- chambre	<ul style="list-style-type: none"> - Sol : chape de ciment. - Plinthes : bois. - Murs : moellons doublés plaques de plâtre peints. - Cloison : carreaux de plâtre. - Huisseries extérieures : 1 bloc fenêtre bois. - Huisseries intérieures : 1 bloc porte bois. - Plafond : panneaux d'agglomérés. 	<ul style="list-style-type: none"> - Absence d'indice - Absence d'indice - Absence d'indice - Absence d'indice - Absence d'indice - Absence d'indice - Absence d'indice
		... / ...



<p>... / ...</p> <p>--Combles (30 à 33)</p> <p>--Combles (25 à 29)</p>	<p>- Sol : polystyrène et bois. - Murs : moellons. - Eléments de charpente : pannes reposant sur les murs et volige.</p> <p>- Sol : polystyrène et bois. - Murs : moellons. - Eléments de charpente : pannes reposant sur les murs et volige.</p>	<p>- Absence d'indice - Absence d'indice - Absence d'indice</p> <p>- Absence d'indice - Absence d'indice - Absence d'indice</p>
<p>* Bâtiment (auvent)</p> <p>--Rez-de-chaussée - 33- auvent</p> <p>--Charpente</p>	<p>- Sol : chape de ciment. - Murs : moellons ou brique. - Huisseries extérieures : 1 bloc porte bois.</p> <p>- Eléments de charpente : traditionnelle avec pannes reposant sur les murs, chevrons et couverture fibres ciment.</p>	<p>- Absence d'indice - Absence d'indice - Absence d'indice</p> <p>- Absence d'indice</p>
<p>* Bâtiment (petit toit)</p> <p>--Rez-de-chaussée - 34- petit toit</p>	<p>- Sol : terre battue. - Murs : pierre. - Plafond : plaques ondulées en amiante ciment.</p>	<p>- Absence d'indice - Absence d'indice - Absence d'indice</p>

- (1) identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
 (2) identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes (...)
 (3) mentionner les indices ou l'absence d'indice d'infestation de termites et préciser la nature et la localisation.
 ☆ Absence d'indice= absence d'indice d'infestation de termite.

Catégorie de termites en cause : Réticulitermes

E - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et

justification

L'ensemble des parties de l'immeuble désigné ci-dessus a été visité à l'exception
 Charpente (véranda) : mansardée par un plafond en contreplaqué, non visitable
 Combles (18) : pas d'accès, non visitable
 Charpente (21/22/23) : menace ruine, non visitable

Dans le bâtiment B, la partie de bâtiment située entre les zones 23 & 24, avec leurs parties de charpente effondrées sont d'un accès trop dangereux pour y effectuer un examen approfondi, il en va de même pour la zone 13.
 je reste à votre disposition pour revisiter le bâtiment lorsque celui-ci sera vide, accessible et sécurisé (Protocole d'accord à définir avant intervention)



NAUD Jean- Philippe
Diagnostics techniques immobiliers
39, La Morneterie - 17780 Soubise
Tel : 0607393475
diagnaudstic17@orange.fr

F - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Les structures entre le plafond et le plancher, les sous faces des sols revêtus (moquette, parquet, lino etc...), derrière les meubles lourds, derrière les meubles fixés, derrière les lambris en parement, derrière les doublages des murs, derrière les plinthes, derrière les boiseries, derrière les faux plafonds, derrière les plafonds rampants, sous isolation dans les combles, face cachée des bois de charpente, sablières, lambourdes sous plancher, encombrement, vide sanitaire sans accès, en feuillures entre dormants d'huissieries et maçonnerie et autres face cachées des bois d'œuvre, ainsi qu'à l'intérieur des bois car inaccessibles en l'état.

L'infestation d'un bâtiment débute le plus souvent à partir de ses assises, caves, sous-sols, sols, vides sanitaires, mitoyennetés, et d'une manière générale de tout contact avec la terre (cageots, cartons etc.... entreposés à même le sol)
L'examen des sols (plancher, parquet, etc.), murs, plafonds recouverts doit être effectué après dépose partielle des revêtements non fixés (plastiques, moquettes, etc.).

Sols :

Zone 1 entrée, zone 2 chambre, zone 3 pièce principale, zone 5 chambre, zone 6 salle de bains/wc, zone 7 cuisine, zone 12 pièce, zone 14 pièce, zone 15 pièce, zone 16 chambre, zone 17 chambre, zone 18 pièce, zone 20 pièce, zone 29 salle de bains

La sous face du revêtement plastique au sol n'est pas visible (revêtement fixé)

Zone 31 chambre

La sous face du revêtement moquette au sol n'est pas visible (revêtement fixé)

Doublages des murs :

Zone 3 pièce principale, zone 5 chambre, zone 16 chambre, zone 25 cuisine, zone 26 séjour, zone 27 dégagement, zone 28 wc, zone 29 salle de bains, zone 31 chambre, zone 32 chambre

Le volume compris entre les murs et le doublage en contre cloison ne peut pas être examiné

Planchers en bois des 1^{ers} étages :

Le volume compris entre les plafonds du rez-de-chaussée et le parquet du 1^{er} étage ne peut pas être examiné

Plafonds rampants (La charpente n'est pas accessible compte tenu de l'aménagement de pièces en sous pente)

Le volume compris entre les plafonds rampants (sous pente) et la charpente ne peut pas être examiné

Accès dangereux, non sécurisés :

Zone 13 pièce, zone 18 pièce

Le toit est effondré en partie, accès dangereux, non sécurisé, difficile d'y effectuer un examen approfondi

Zone 19 grenier

Le plancher en bois au sol est en mauvais état, manque de solidité pour marcher dessus, difficile d'y effectuer un examen approfondi

Zone 21 dégagement

Le plafond en bois menace ruine, accès dangereux, non sécurisé, difficile d'y effectuer un examen approfondi

Charpente (21/22/23)

La charpente menace ruine, accès dangereux, non sécurisé, non visitable

Charpente (24)

En partie effondrée, accès dangereux, non sécurisé, difficile d'y effectuer un examen approfondi

G - Moyens d'investigations utilisés

Examen visuel (sans démantèlement, sans démontage, sans dégradation)

1 – Méthode : extérieur dans la limite des 10m du bâti

Cave/vidé sanitaire – Intégralité du bien - Combles

2 –Outils : poinçon, sondage, projecteur, loupe, échelle de 3.20 mètres.

Membre d'une association agréée- Le règlement des honoraires par chèque est accepté.

Siret 423 573 138 00025 - Domiciliation bancaire : BPACA Rochefort La Fayette – 10907 00660 34384101019 75



NAUD Jean- Philippe
Diagnostics techniques immobiliers
39, La Morneterie - 17780 Soubise
Tel : 0607393475
diagnaudstic17@orange.fr

H - Constatations diverses

Termites dans le jardin : absence d'indice d'infestation de termite

Autres : Des agents de dégradation biologiques du bois, autre que termites, sont observés lors des investigations : OUI
Zone 5 chambre

Des altérations biologiques de champignons d'humidité due à des ou d'anciennes infiltrations d'eau sur le plancher en bois
Des altérations biologiques de champignons ressemblant au Mérule (seul un prélèvement envoyé dans un laboratoire spécialisé pourra confirmer l'espèce du champignon) sur le plancher en bois

Combles (habitation A)

Des altérations biologiques d'insectes xylophages de type petites vrillettes

Des altérations biologiques de champignons d'humidité due à des ou d'anciennes infiltrations d'eau

Zone 10 chai, zone 11 salle de bains

Des altérations biologiques d'insectes xylophages de type petites vrillettes sur le plafond et les linteaux

Zone 18 pièce, zone 19 grenier, combles (12 & 20), combles (13 à 17), zone 21 dégagement, charpente (21/22/23), charpente (24)

Des altérations biologiques d'insectes xylophages de type petites vrillettes

Des altérations biologiques de champignons d'humidité due à des ou d'anciennes infiltrations d'eau

Zone 26 séjour

Des altérations biologiques de champignons d'humidité (type moisissures) sur les murs

Zone 31 chambre

Des altérations biologiques de champignons d'humidité (type moisissures) sur les murs et le plafond

Note : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologiques du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature et le nombre.

Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrit dans la norme NF P 03-200.

Fourniture de la notice technique relatif à l'article 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006 : Sans objet

En Charente-Maritime, le traitement des sols contre les termites avant construction est obligatoire depuis de nombreuses années, offrant ainsi une garantie décennale contre l'infestation de termite.

Les bâtiments de plus de 10 ans ne bénéficient donc plus de protection, à moins d'avoir fait effectuer un traitement

*** AU VU DES INDICES D'INFESTATIONS DE TERMITES CONSTATEES, IL EST IMPOSSIBLE D'EXCLURE UN RISQUE DE REINFESTATION DE TERMITE, SI LE BATIMENT NE BENEFICIE PLUS OU PAS DE PROTECTION**



NAUD Jean- Philippe
Diagnostics techniques immobiliers
39, La Morneterie - 17780 Soubise
Tel : 0607393475
diagnaudstic17@orange.fr

Devoir de conseil de l'expert

Indication de la situation du lieu du constat en regard de l'existence ou non d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L.133-5 du CCH précisant les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme :

* Arrêté préfectoral n°17-196 du 27 janvier 2017

Article 1^{er} : La totalité du territoire du département de la Charente- Maritime est considérée comme une zone contaminées par les termites ou susceptibles de l'être à court terme.

Article 4 : Lors de la construction ou de travaux d'aménagement d'un bâtiment, des dispositions doivent être prises pour la protection de l'ouvrage contre les termites et autres insectes xylophages : sur l'ensemble du département les bois et matériaux à base de bois participant à la solidité du bâtiment doivent être protégés contre les insectes à larves xylophages (capricornes, vrillette, etc...). Dans une zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être à court terme, d'une part, les bois et matériaux à base de bois participant à la solidité du bâtiment doivent être protégés contre les termites, d'autre part l'interface sol/bâtiment des constructions doit être protégé des risques d'infestation par les termites souterrains au moyen d'une barrière de protection (physique ou physico-chimique) ou d'un dispositif de protection dont l'état est facilement contrôlable.

Le présent constat n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Le présent constat a été réalisé selon la norme NF P 03-201 de Février 2016

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Le rapport de l'état relatif à la présence de termites, lorsqu'il est établi dans le cadre de l'article L 136-6 du CCH, doit mentionner les notas suivants :

Nota 1 : Dans le cadre de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2 : Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui a été demandé d'établir cet état.

Nota 3 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : Bureau Véritas Certification France - 1, place Zaha Halid – 92400 Courbevoie : Certificat n° 15498648 délivré le 12/07/2022 et valable jusqu'au 11/07/2029

Visite effectuée le : 08 Janvier 2024

Temps passé sur le site : 1 heure

Etat rédigé à SOUBISE le 15 Janvier 2024

Nom : NAUD Jean-Philippe

Signature de l'opérateur



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité



Ce QR Code peut servir à vérifier
l'authenticité des données contenues
dans ce document.

ÉTAT DES RISQUES POUR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 11 janvier 2024

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles .

L'état des risques est obligatoire à la première visite.

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis www.georisques.gouv.fr. Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

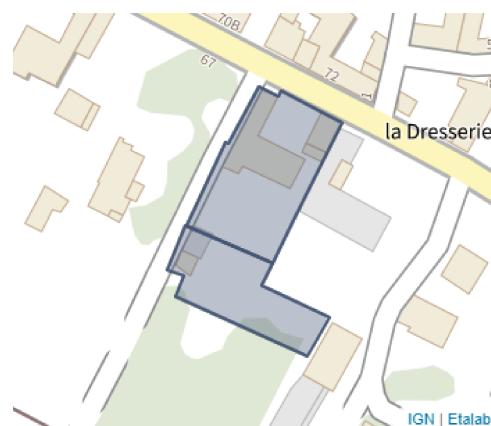
En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

PARCELLE(S)

17310 SAINT-PIERRE-D'OLERON

Code parcelle :
000-AY-723, 000-AY-724



Parcelle(s) : 000-AY-723, 000-AY-724, 17310 SAINT-PIERRE-D'OLERON

A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES EXISTANTS ET FAISANT L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL SONT :

SISMICITÉ : 3/5



	1 - très faible
	2 - faible
	3 - modéré
	4 - moyen
	5 - fort

Un tremblement de terre ou séisme, est un ensemble de secousses et de déformations brusques de l'écorce terrestre (surface de la Terre). Le zonage sismique détermine l'importance de l'exposition au risque sismique.



RAPPEL

Plans de prévention des risques

Votre immeuble est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques. Il peut être concerné par l'obligation de réaliser certains travaux. Pour le savoir vous devez consulter le PPR auprès de votre commune ou sur le site de votre préfecture.

Sismicité

Pour le bâti neuf et pour certains travaux lourds sur le bâti existant, en fonction de la zone de sismicité et du type de construction, des dispositions spécifiques à mettre en oeuvre s'appliquent lors de la construction.

Pour connaître les consignes à appliquer en cas de séisme , vous pouvez consulter le site :

<https://www.gouvernement.fr/risques/seisme>

Recommandation

Pour faire face à un risque, il faut se préparer et connaître les bons réflexes.

Consulter le dossier d'information communal sur les risques (DICRIM) sur le site internet de votre mairie et les bons conseils sur georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger

INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE À LA SUITE D'UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ? Oui Non

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

Le propriétaire doit joindre les extraits de la carte réglementaire et du règlement du PPR qui concernent la parcelle.

SIGNATURES

Vendeur / Bailleur

Date et lieu

Acheteur / Locataire

ANNEXE 1 : A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES SUIVANTS EXISTENT MAIS NE FONT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

MULTIRISQUES



Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type multirisques nommé PPRN Saint-Pierre d'Oléron a été approuvé sur le territoire de votre commune, mais n'affecte pas votre bien.

Date de prescription : 25/07/2016

Date d'approbation : 17/08/2018

Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

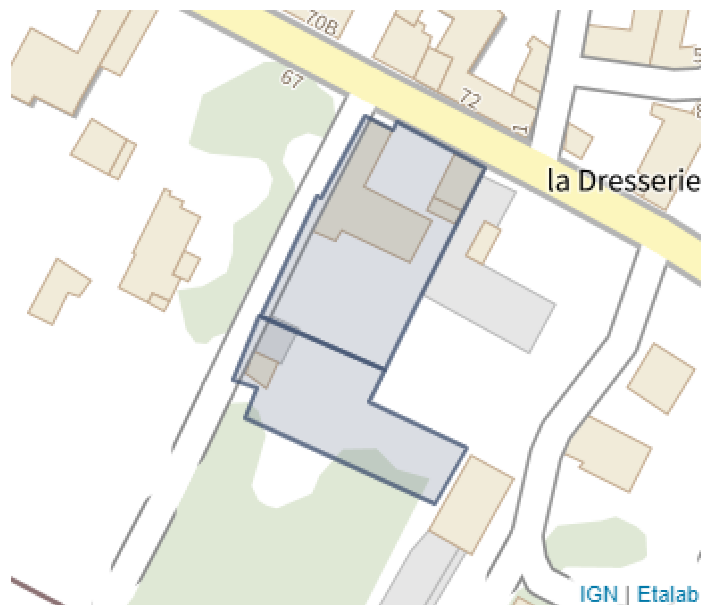
Le PPR couvre les aléas suivants :

Inondation

Mouvement de terrain


Feu de forêt

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.



ARGILE : 3/3



-  1 : Exposition faible
-  2 : Exposition moyenne
-  3 : Exposition fort

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entraîner des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition forte : La probabilité de survenue d'un sinistre est élevée et l'intensité des phénomènes attendus est forte. Les constructions, notamment les maisons individuelles, doivent être réalisées en suivant des prescriptions constructives ad hoc. Pour plus de détails :

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#e3>



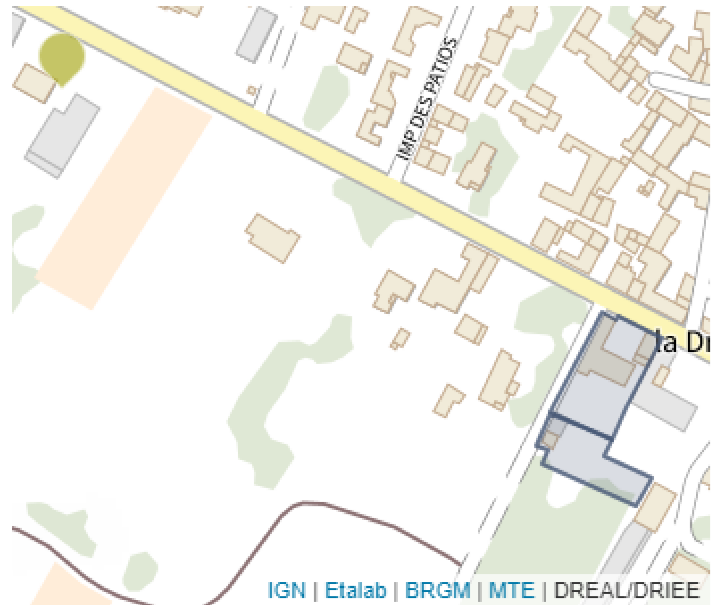
POLLUTION DES SOLS (500 m)



Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifiés :

- 1 site(s) potentiellement pollué(s), référencé(s) dans l'inventaire des sites ayant accueilli par le passé une activité qui a pu générer une pollution des sols (CASIAS).



ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 19

Source : CCR

Sécheresse : 9

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0400656A	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
INTE1230775A	01/05/2011	30/06/2011	27/07/2012	02/08/2012
INTE1926068A	01/10/2018	31/12/2018	17/09/2019	26/10/2019
INTE9800231A	01/01/1991	31/12/1996	12/06/1998	01/07/1998
INTE9800515A	01/01/1997	30/09/1998	29/12/1998	13/01/1999
INTX9110334A	01/06/1989	31/12/1990	04/12/1991	27/12/1991
IOCE0804637A	01/01/2005	31/03/2005	20/02/2008	22/02/2008
IOCE0804637A	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008	22/02/2008
IOME2313528A	30/06/2022	29/09/2022	20/07/2023	07/09/2023

Inondations et/ou Coulées de Boue : 6

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE2023938A	12/08/2020	13/08/2020	14/09/2020	24/10/2020
INTE9400046A	30/12/1993	15/01/1994	26/01/1994	10/02/1994
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
IOCE1005933A	27/02/2010	01/03/2010	01/03/2010	02/03/2010
IOME2330890A	08/06/2023	08/06/2023	19/11/2023	09/12/2023
NOR19830111	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983

Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
IOCE1005933A	27/02/2010	01/03/2010	01/03/2010	02/03/2010

Mouvement de Terrain : 2

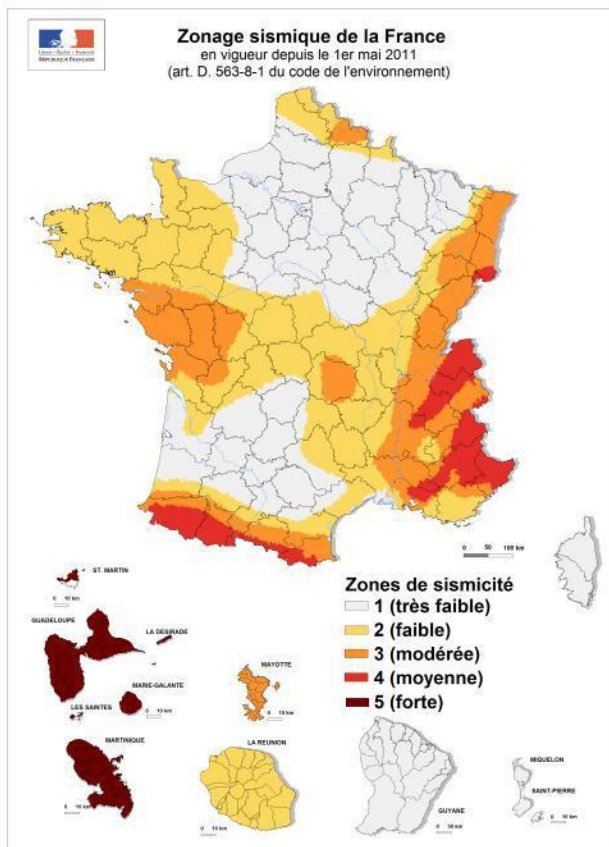
Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
IOCE1005933A	27/02/2010	01/03/2010	01/03/2010	02/03/2010

ANNEXE 3 : SITUATION DU RISQUE DE POLLUTION DES SOLS DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DE VOTRE BIEN

Inventaire CASIAS des anciens sites industriels et activités de services

Nom du site	Fiche détaillée
RIVAT Alain	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4031597

Le zonage sismique sur ma commune



Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques.

Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition **au risque sismique**.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

- I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée**
- II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles**
- III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux**
- IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)**

Pour les bâtiments neufs		1	2	3	4	5
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence		Règles CPMI-EC8 Zones 3/4	Règles CPMI-EC8 Zone 5	
		Aucune exigence	Eurocode 8			
III		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en **zone 1**, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en **zone 2**, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;
- en **zone 3 et 4**, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- en **zone 5**, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

Pour connaître, votre zone de sismicité: <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/que-faire-en-cas-de-seisme>

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

! Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état. Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du | | mis à jour le | |

Adresse de l'immeuble **code postal ou Insee** **commune**

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N ¹ **oui** **non** X

prescrit **anticipé** **approuvé** date | |

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
inondations autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN ² **oui** **non**

² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés **oui** **non**

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N ¹ **oui** **non** X

prescrit **anticipé** **approuvé** date | |

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
inondations autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN ² **oui** **non**

² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés **oui** **non**

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M ³ **oui** **non** X

prescrit **anticipé** **approuvé** date | |

³ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
mouvement de terrain autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM ⁴ **oui** **non**

⁴ Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés **oui** **non**

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T **prescrit et non encore approuvé** ⁵ **oui** **non** X

⁵ Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
effet toxique effet thermique effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T **approuvé** **oui** **non**

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement **oui** **non**

> L'immeuble est situé en zone de prescription ⁶ **oui** **non**

⁶ Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés **oui** **non**

⁶ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location. **oui** **non**

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en
zone 1 zone 2 zone 3 zone 4 zone 5
très faible faible modérée moyenne forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui non

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui non

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte réglementaire annexée au PPRN approuvé et délimitant les zones exposées au risque d'érosion côtière, de submersion marine & au risque incendie de forêt

vendeur / bailleur
INDIVISION
BELLOT

date / lieu
- SAINT PIERRE
D'OLERON

acquéreur / locataire

information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols,
pour en savoir plus... consultez le site Internet :
www.georisques.gouv.fr